

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 9/25**

***Procédure de transfert de gestion du domaine public maritime  
Jardinet du Port***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 9/25

**OBJET :** Procédure de transfert de gestion du domaine public maritime - Jardinnet du Port

**RAPPORTEUR :** M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

En vue de régulariser l'occupation du domaine public maritime que constitue le jardinnet du port situé au croisement du quai Napoléon III et du quai de Monléon, il est proposé d'engager une procédure de transfert de gestion de cette parcelle conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) afin de définir les modalités techniques et financières par l'intermédiaire d'une convention.

La parcelle en question relevant du domaine public maritime est d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un jardinnet composé de 2 jardinières plantées en mélanges qui offre une palette luxuriante et colorée. La stèle « des péris en mer » est implantée en bordure de jardinière. Les bordures périphériques sont en pierres calcaires. Le revêtement de sol des circulations piétonnes est en dallage calcaire.

La procédure de transfert lié à un changement d'affectation est régie par les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Celle-ci prévoit la conclusion d'une convention de transfert de gestion entre la Commune et l'Etat, définissant les modalités techniques et financières de ce transfert ainsi que les règles de gestion applicables.

Vu les articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la demande de transfert de gestion de la partie de la parcelle du jardinnet du port relevant du domaine public maritime à la Commune de Menton ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de transfert de gestion auprès des services de l'Etat et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### **adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*30 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-9-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 10/25**

*Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime  
Salle d'exposition du Bastion et les réseaux afférents*

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 10/25

**OBJET** : Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime –  
Salle d'exposition du Bastion et les réseaux afférents

**RAPPORTEUR** : M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

La salle d'exposition du musée du Bastion de Jean Cocteau ainsi que les stations de pompage et de dilacération constituent des occupations du domaine public maritime. Dès lors, il convient de régulariser cette situation par l'intermédiaire d'une convention de concession du domaine public maritime.

La procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime est régie par les articles R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Celle-ci prévoit la conclusion d'une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports entre la Commune et l'Etat, définissant les clauses, conditions d'octroi et règles d'utilisation.

Vu les articles du R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime de la salle d'exposition du Bastion et des réseaux situés en-dessous.
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime auprès des services de l'Etat et à signer les documents afférents.

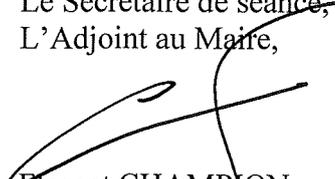
### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

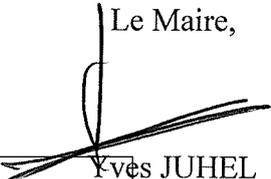
#### **adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*30 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-10-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 11/25**

***Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime  
Terre-Plein du Bastion***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage : 12 mars 2025**

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 11/25

**OBJET :** Procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime – Terre-plein du Bastion

**RAPPORTEUR :** M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Le terre-plein du Bastion constitue une occupation du domaine public maritime. Dès lors, il convient de régulariser cette situation par le biais d'une convention de concession du domaine public maritime.

Une concession d'endigage pour l'aménagement d'un terre-plein destiné à recevoir l'élément de traitement biologique de la station d'épuration a été octroyé à la Commune le 18 janvier 1993.

Par jugement de février 1999, cette convention a été annulée par le Tribunal Administratif de Nice.

L'implantation de la filière de traitement biologique prévue sur le terre-plein de 8 000 m<sup>2</sup> s'est finalement réalisée au droit de la station d'épuration. Il s'agit dès lors d'un espace public pour lequel il convient de solliciter une concession d'utilisation du domaine public maritime.

La procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime est régie par les articles R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Celle-ci prévoit la conclusion d'une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports entre la Commune et l'Etat, définissant les clauses, conditions d'octroi et règles d'utilisation.

Vu les articles du R.2124-1 à R.2124-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime du terre-plein du Bastion.
- autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime auprès des services de l'Etat et à signer les documents afférents.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

### adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

30 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-11-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Visa de la préfecture :

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 12/25**

***Revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés  
Parkings "Hôtel de Ville", "Saint-Roch", "George V" et "Bastion"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 12/25

**OBJET** : Revalorisation des tarifs des parcs de stationnement enterrés  
Parkings « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion »

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de confier à un délégataire à retenir dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes sur les parkings « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion » ainsi que leur exploitation.

Le choix de la Commune à l'issue de la procédure s'est porté sur la société Interparking France SA. Un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a donc été signé le 28 décembre 2018.

Un phasage des travaux de réhabilitation des parcs de stationnement était prévu dans le contrat impliquant une revalorisation des tarifs une fois ceux-ci terminés.

La dernière indexation ayant eu lieu en 2022, il convient d'actualiser les tarifs des parcs de stationnement enterrés afin d'assurer une meilleure qualité de service dans un contexte marqué par une inflation élevée, notamment en ce qui concerne les prix de l'énergie, les coûts de maintenance des parkings et de la masse salariale.

Aussi, conformément à la demande de la société Interparking France SA en date du 24 novembre 2024 et des échanges qui ont suivi, il est proposé d'aligner, au 1<sup>er</sup> avril 2025, les tarifs pratiqués dans les parkings susvisés sur les tarifs en vigueur dans l'ensemble des parcs de stationnement enterrés situés sur le territoire de la Commune, dans un but d'harmonisation.

Le document joint à la présente prévoit la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 dans les 4 parcs de stationnement de la ville de Menton.

Les autres tarifs applicables demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour les parcs de stationnement de la ville de Menton à savoir, « Hôtel de Ville », « Saint Roch », « George V » et « Bastion ».

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

### **adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

22 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau), 8 abstentions (M. Storaï, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-12-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 13/25**

**Restauration du Palais de Carnolès  
Modification de contrat de maîtrise d'oeuvre**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## *Délibération n° 13/25*

**OBJET** : Restauration du Palais de Carnolès – Modification de contrat de maîtrise d'œuvre

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

La Commune de Menton attribue en 2020 une mission de maîtrise d'œuvre au groupement P. DONJERKOVIC/A-BIME/PROJECT INGENIERIE en vue de restaurer l'intérieur du Palais de Carnolès à l'identique et portant donc exclusivement sur les métiers du bâtiment. Cette mission aboutit à un avant-projet en 2021, mais sans projet scientifique et culturel.

Sous l'impulsion conjointe de la Commune et de la DRAC, le projet renaît alors sur une méthodologie nouvelle, en cohérence avec les spécificités inhérentes à l'activité particulière d'un musée, tout en tenant compte de la richesse des décors du Palais.

Tout à la fois inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et Musée de France, le projet devait en effet évoluer pour prendre en compte ces deux aspects intimement liés du Palais de Carnolès.

Ainsi le projet scientifique et culturel du Palais de Carnolès est délibéré le 29 septembre 2022 pour être validé en 2023 par les services de la DRAC. L'équipe chargée de concevoir le projet est complétée par les compétences spécifiques musée et une étude approfondie des décors doit alors être conduite.

Afin de prendre en compte l'évolution du coût de l'opération liée à celle du projet et des coûts de construction depuis 2021, il est désormais nécessaire, pour poursuivre les études, de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre permettant un ajustement précis du coût objectif travaux.

Le niveau d'intervention sur les décors peints et donc son coût, ne peut être déterminé sans étudier le résultat des investigations parallèlement conduites pour préciser de manière exhaustive les époques, compositions et teintes des couches successives de ces décors.

Il est proposé à ce stade une évolution provisoire du coût du contrat de maîtrise d'œuvre de 342 000 € HT à 541 458.62 € HT sur une hypothèse basse de niveau d'intervention sur les décors peints, pour tenir compte de ces derniers, des caractéristiques spécifiques à un musée, du Projet Scientifique et Culturel et de l'évolution des coûts de construction.

Vu la délibération n° 159/19 du 19 décembre 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement P. DONJERKOVIC/A-BIME/PROJEC,

Vu la délibération n° 194/22 du 29 septembre 2022 portant approbation du Projet Scientifique et Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

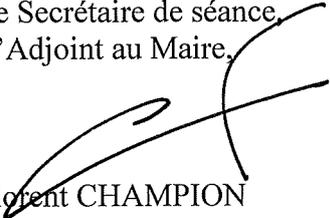
- autoriser Monsieur le Maire à signer la modification de contrat avec le groupement P. DONJERKOVIC/A-BIME/PROJECT INGENIERIE afin de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre en vue notamment de déterminer le coût objectif de l'opération.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

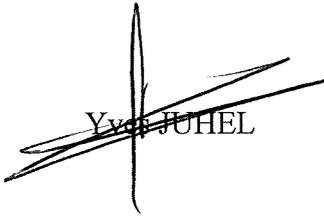
**adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

*22 voix pour – 3 contre (M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot) – 11 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire.

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 14/25**

***Recrutement de médecin (s) généraliste (s) et infirmière (s) vacataires  
dans le cadre de la vaccination publique***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 14/25

**OBJET :** Recrutement de médecin(s) généraliste(s) et infirmière(s) vacataires dans le cadre de la vaccination publique

**RAPPORTEUR :** M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé est chargé, sous l'autorité du Maire, et par délégation de compétences de l'Etat, de veiller au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène. Il vérifie que les dispositions relatives à la protection générale de la santé publique sur le territoire soient appliquées. En ce sens, le Service Communal d'Hygiène et de Santé a pour mission l'organisation de la vaccination publique.

Afin de mettre en place les différentes campagnes de vaccination et d'apporter les conseils nécessaires, le Service Hygiène Santé Sécurité souhaite bénéficier de l'intervention de médecins et / ou d'infirmières qui interviendront à cet effet.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la Collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Par conséquent, considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuel et à caractère discontinu, qui devra être rémunéré après service fait, il est proposé une rémunération sur la base de vacations, correspondant à une heure travaillée, à hauteur de :

- 60 € bruts pour un médecin généraliste,
- 50 € bruts pour une infirmière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

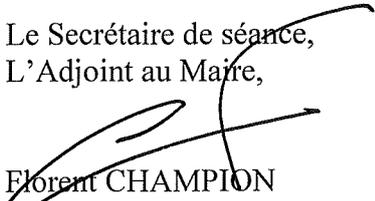
- approuver le recrutement de médecins et infirmières vacataires pour le Service Hygiène Santé Sécurité.
- fixer la rémunération des médecins vacataires à 60 € bruts/vacation et des infirmières à 50 € bruts/vacation.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-14-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 15/25**

**Organisation d'un centre de loisirs  
sur la commune de Castellar pour les saisons estivales de 2025 à 2027**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## *Délibération n° 15/25*

**OBJET** : Organisation d'un centre de loisirs sur la Commune de Castellar pour les saisons estivales de 2025 à 2027

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La Commune de Menton organise le centre de loisirs sur la Commune de Castellar depuis 2021 pour les enfants de 3 à 11 ans durant l'été. Fort du succès rencontré ainsi que des retours positifs des familles, la Commune de Castellar souhaite renouveler cette collaboration pour trois années supplémentaires (2025-2027) et sollicite le service Péri-scolaires et Loisirs Educatifs pour assurer l'organisation du centre de loisirs qui accueillera une quarantaine d'enfants chaque été dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la mutualisation des ressources et les initiatives intercommunales sont encouragées. L'expérience positive des années précédentes justifie cette reconduction.

### **La Commune de Castellar s'engage à :**

- mettre à disposition les locaux de son école et le restaurant scolaire ;
- mobiliser les agents nécessaires au bon fonctionnement technique du site ;
- gérer les inscriptions, les réservations et les annulations ;
- assurer la facturation aux familles.

La Commune de Menton assurera l'organisation des activités à travers un projet pédagogique structuré et la supervision d'un directeur expérimenté dans l'encadrement et l'animation de centre de loisirs.

### **Elle s'engage également à :**

- la rédaction du projet pédagogique et des documents réglementaires ;
- concevoir et mettre en place les projets d'animation ;
- fournir le matériel éducatif ;
- obtenir l'agrément et effectuer la déclaration auprès de l'Etat ;
- la gestion du dossier CAF ;
- le recrutement ;
- fournir le goûter aux enfants.

La Commune de Castellar prendra à sa charge le coût résiduel entre le prix payé par les familles et le coût de fonctionnement de la structure, après déduction de la participation de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Compte tenu de l'expertise des équipes d'animation et des bénéfices pour les familles, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- adopter le principe de reconduction d'un centre sur la Commune de Castellar pendant l'été durant 3 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Castellar ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 16/25**

**Organisation d'un centre de loisirs  
sur la commune de Gorbio pour les saisons estivales de 2025 à 2027**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## *Délibération n° 16/25*

**OBJET** : Organisation d'un centre de loisirs sur la Commune de Gorbio pour les saisons estivales de 2025 à 2027

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La Commune de Menton organise le centre de loisirs sur la Commune de Gorbio depuis 2022 pour les enfants de 3 à 11 ans. Fort du succès rencontré ainsi que des retours positifs des familles, la Commune de Gorbio souhaite renouveler cette collaboration pour trois années supplémentaires (2025-2027) et sollicite le service Périscolaires et Loisirs Educatifs pour assurer l'organisation du centre de loisirs qui accueillera une quarantaine d'enfants chaque été dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la mutualisation des ressources et les initiatives intercommunales sont encouragées. L'expérience positive des années précédentes justifie cette reconduction.

### **La Commune de Gorbio s'engage à :**

- mettre à disposition les locaux de son école et le restaurant scolaire ;
- mobiliser les agents nécessaires au bon fonctionnement technique du site ;
- gérer les inscriptions, les réservations et les annulations ;
- assurer la facturation aux familles.

La Commune de Menton assurera l'organisation des activités à travers un projet pédagogique structuré et la supervision d'un directeur expérimenté dans l'encadrement et l'animation de centre de loisirs.

### **Elle s'engage également à :**

- la rédaction du projet pédagogique et des documents réglementaires ,
- concevoir et mettre en place les projets d'animation ;
- fournir le matériel éducatif ;
- obtenir l'agrément et effectuer la déclaration auprès de l'Etat ;
- la gestion du dossier CAF ;
- le recrutement.

La Commune de Gorbio prendra à sa charge le coût résiduel entre le prix payé par les familles et le coût de fonctionnement de la structure, après déduction de la participation de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Compte tenu de l'expertise des équipes d'animation et des bénéficiaires pour les familles, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

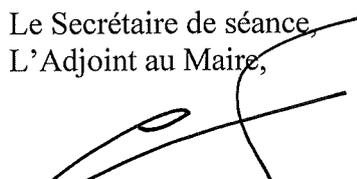
### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- adopter le principe de reconduction d'un centre sur la Commune de Gorbio pendant l'été durant 3 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de Gorbio,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

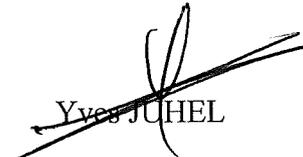
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 17/25**

***Projet de convention pour la mise en oeuvre d'une formation Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur le territoire du bassin mentonnais***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 17/25

**OBJET** : Projet de reconduction de la convention pour la mise en œuvre de la formation Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) sur le territoire du bassin mentonnais.

**RAPPORTEUR** : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

La surveillance des plages de la commune est un enjeu majeur en termes de sécurité. Face à une forte problématique de logement durant la saison estivale sur la commune, il est essentiel de privilégier un recrutement intra-muros et autour des communes limitrophes. Le service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 06) participe, avec les services Education, Jeunesse et Sports, à la mise en œuvre et à l'encadrement des jeunes. En effet, plusieurs campagnes d'appels à candidatures auprès des établissements secondaires mentonnais et aussi auprès de la Mission Locale Est 06 (MLE06) ont été réalisées.

### **I - LES ENJEUX DE LA FORMATION AU BNSSA :**

Les conditions d'accès à la formation BNSSA sont les suivantes :

- être majeur au moment de passer l'examen. Les mineurs peuvent concourir à condition de fournir la preuve d'une émancipation ;
- passer un test de niveau au sein de la piscine municipale afin d'évaluer les chances de réussite à l'examen. Les candidats doivent avoir des notions de natation au regard de la difficulté des épreuves.

Le BNSSA est constitué de 4 épreuves :

- 3 épreuves physiques basées sur deux exercices chronométrés de natation et un exercice de sauvetage ;
- 1 épreuve théorique correspondant à un QCM.

De plus, la formation BNSSA proposée est complétée par 3 autres stages obligatoires pour être recruté par le SDIS 06 :

- le Premier Secours en Equipe niveau 1 (**PSE1**) d'une durée de 35 h, première étape pour les secours en équipe.
- le Premier Secours en Equipe niveau 2 (**PSE2**) d'une durée de 32 h, permettant de posséder une formation de secouriste en équipe professionnel.
- le Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (**SBAN**), formation d'une semaine qui valide la pratique sur site (en mer) des apprentissages précédents.

Ainsi, la formation proposée est en cohérence avec les besoins territoriaux et réglementaires. Les jeunes investis dans ce dispositif n'auront pas besoin de trouver des compléments de formation, souvent éloignés de leur lieu de vie, pour assurer la surveillance des plages de Menton.

### **II - LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE MENTONNAIS :**

Les services municipaux sont associés à la mise en œuvre de la formation au BNSSA, en mobilisant les équipements (piscine, terrains sportifs...) et les professionnels (maîtres-nageurs) pour permettre de réaliser les tests de présélection puis d'accompagner à la formation.

Des créneaux de mise à disposition de la piscine sont ouverts pour préparer la présélection des candidats, avec une adaptation aux horaires des lycéens qui représentent le public visé par ce projet.

1. Les organismes partenaires :

Un organisme agréé est le sous-traitant de cette formation. En 2024, la Commune s'est associée à l'Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (AFSSA) qui a donné pleine satisfaction en termes d'encadrement et de professionnalisme. Nous proposons de renouveler l'engagement établi en premier lieu.

Enfin, la Mission Locale peut soutenir cette action en cofinçant une partie de la formation pour quelques jeunes que nous pourrions orienter sur ce dispositif tout en facilitant l'information et la communication auprès des jeunes en recherche d'emploi.

2. Coût :

Le coût global de la formation BNSSA est de 450 €. La participation communale est de 300 € et l'engagement du jeune de 150 € soit pour un groupe de 50 jeunes une enveloppe de 15 000 €. Une diminution de cette enveloppe peut être envisagée en associant des partenaires comme la Mission Locale sur un cofinancement à étudier jeune par jeune.

Enfin, nous vous proposons la reconduction de la mise en œuvre du projet BNSSA et des conventions dès sa signature et jusqu'au 31 Décembre 2028.

Considérant l'intérêt de renouveler ce dispositif,

Vu la délibération n°176/23 du 20 décembre 2023, adoptant le projet de formation initial ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

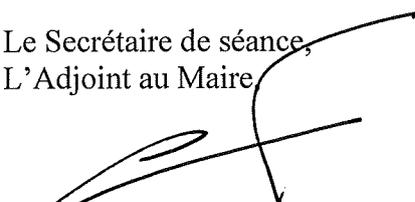
**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- adopter le projet de formation au BNSSA de jeunes de notre territoire tel que défini ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes avec le SDIS, l'association AFSSA 06 et les jeunes engagés dans ce dispositif,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

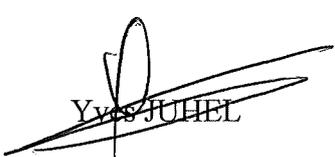
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 18/25**

***Signature d'une convention pour les visites guidées  
de la copropriété "Le Riviera Palace"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 18/25

**OBJET** : Signature d'une convention pour les visites guidées de la copropriété « Le Riviera Palace »

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le rattachement à la France coïncide, à Menton, avec l'essor du tourisme sous l'impulsion des théories médicales de James Henry Bennett et le lancement de grands travaux d'urbanisme : le port, le chemin de fer en 1869. A partir de 1872, la commune s'agrandit. Des artères sont percées à l'ouest puis dans les années 1880 à l'est avec le boulevard de Garavan. Des palaces et des villas sont construits dans tous ces nouveaux quartiers. Menton, dès lors, devient un des lieux de villégiature incontournables de l'aristocratie et des grandes fortunes durant la Belle Epoque. La crise des années 30 a provoqué la disparition d'un grand nombre d'hôtels, convertis à d'autres usages, ce qui a entraîné la disparition de décors intérieurs remarquables. Cependant, tous font aujourd'hui partie d'un patrimoine reconnu, certains étant d'ailleurs inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

La copropriété du « Riviera Palace » a proposé au service du Patrimoine de la Commune de Menton de créer une visite du jardin et d'une partie de l'immeuble de la copropriété.

La visite de cette copropriété permettrait aux mentonnais et aux visiteurs de découvrir un bâtiment et une part importante du patrimoine de la Commune.

Les conditions des visites guidées de l'immeuble du Riviera Palace, effectuées par le service du Patrimoine sont les suivantes :

- la convention est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans.
- la Commune de Menton percevra un droit de visite fixé au tarif légal en vigueur.
- durant les Rendez-vous aux Jardins (1<sup>er</sup> week-end de juin) et les Journées Européennes du Patrimoine (3<sup>e</sup> week-end du mois de septembre) les visites seront gratuites.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine dans les différents sites de la commune ne lui appartenant pas,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

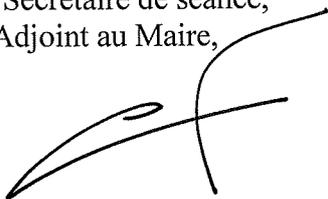
- autoriser le service du Patrimoine à organiser des visites de la copropriété du « Riviera Palace » ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

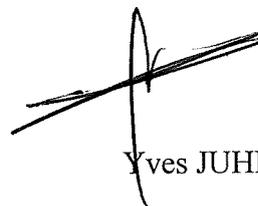
**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 19/25**

***Signature d'une convention pour les visites guidées  
de la copropriété "Le Winter Palace"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 19/25

**OBJET** : Signature d'une convention pour les visites guidées de la copropriété « Le Winter Palace »

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le rattachement à la France coïncide, à Menton, avec l'essor du tourisme sous l'impulsion des théories médicales de Henry Bennet et le lancement de grands travaux d'urbanisme : le port, le chemin de fer en 1869. A partir de 1872, la ville s'agrandit. Des artères sont percées à l'Ouest puis dans les années 1880 à l'Est avec le boulevard de Garavan. Des palaces et des villas sont construits dans tous ces nouveaux quartiers. Menton dès lors devient un des lieux de villégiature incontournables de l'aristocratie et des grandes fortunes durant la Belle Epoque. La crise des années 30 a provoqué la disparition d'un grand nombre d'hôtels, convertis à d'autres usages, ce qui a entraîné la disparition de décors intérieurs remarquables. Cependant, tous font aujourd'hui partie d'un patrimoine reconnu, certains étant d'ailleurs inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

La copropriété du Winter Palace a proposé au service du Patrimoine de la Commune de Menton de créer une visite du jardin et d'une partie de l'immeuble de la copropriété.

La visite de cette copropriété permettrait aux Mentonnais et aux visiteurs de découvrir un bâtiment et une part importante du patrimoine de la Commune.

Les conditions des visites guidées de l'immeuble « Le Winter Palace », effectuées par le service du Patrimoine sont les suivantes :

- la convention est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans ;
- la Commune de Menton percevra un droit de visite fixé au tarif légal en vigueur ;
- durant les Rendez-vous aux Jardins (1<sup>er</sup> week-end de juin) et les Journées Européennes du Patrimoine (3<sup>e</sup> week-end du mois de septembre) les visites seront gratuites.

Considérant l'intérêt que représentent, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine dans les différents sites de la Commune ne lui appartenant pas,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

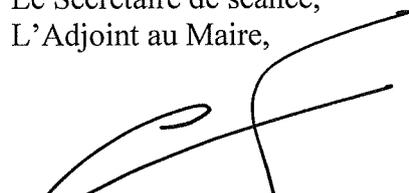
- autoriser le service du Patrimoine à organiser des visites de la copropriété « Le Winter Palace » ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

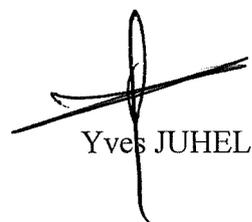
**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 20/25**

***Signature d'une convention pour les visites guidées  
de la copropriété "L'Impérial"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 20/15

**OBJET** : Signature d'une convention pour les visites guidées de la copropriété « L'Impérial ».

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le rattachement à la France coïncide, à Menton, avec l'essor du tourisme sous l'impulsion des théories médicales de James Henry Bennett et le lancement de grands travaux d'urbanisme : le port, le chemin de fer en 1869. A partir de 1872, la ville s'agrandit. Des artères sont percées à l'ouest puis dans les années 1880 à l'est avec le boulevard de Garavan. Des palaces et des villas sont construits dans tous ces nouveaux quartiers.

Dès lors, Menton devient un des lieux de villégiature incontournables de l'aristocratie et des grandes fortunes durant la Belle Epoque. La crise des années 30 a provoqué la disparition d'un grand nombre d'hôtels, convertis à d'autres usages, ce qui a entraîné la disparition de décors intérieurs remarquables. Cependant, tous font aujourd'hui partie d'un patrimoine reconnu.

La copropriété « L'Impérial » a proposé au service du Patrimoine de la Commune de Menton de créer une visite du jardin et d'une partie de l'immeuble de la copropriété.

La visite de cette copropriété permettrait aux mentonnais et aux touristes de découvrir un bâtiment important historiquement et architecturalement pour le patrimoine de la Commune et de compléter l'offre existante sur la Belle Epoque et ses établissements de prestige (Riviera Palace, Winter Palace, Westminster, Orangerie).

Les conditions des visites guidées du jardin et du hall de « L'Impérial » effectuées par le service du Patrimoine sont les suivantes :

- la convention est passée pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans ;
- la Commune de Menton percevra un droit de visite fixé au tarif légal en vigueur ;
- durant les Rendez-vous aux Jardins (1<sup>er</sup> week-end de juin) et les Journées Européennes du Patrimoine (3<sup>e</sup> week-end du mois de septembre), les visites seront gratuites.

Considérant l'intérêt que représente, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine dans les différents sites de la commune ne lui appartenant pas,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

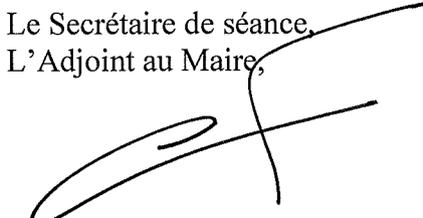
**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- autoriser le service du Patrimoine à organiser des visites de la copropriété « L'Impérial » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

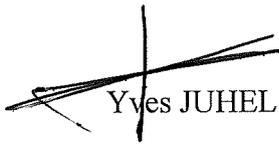
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 21/22**

***Signature d'une convention pour les visites guidées  
de la copropriété "Le National"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## *Délibération n° 21/25*

**OBJET** : Signature d'une convention pour les visites guidées de la copropriété « Le National ».

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le rattachement à la France coïncide, à Menton, avec l'essor du tourisme sous l'impulsion des théories médicales de James Henry Bennett et le lancement de grands travaux d'urbanisme : le port, le chemin de fer en 1869. A partir de 1872, la ville s'agrandit. Des artères sont percées à l'ouest puis dans les années 1880 à l'est avec le boulevard de Garavan. Des palaces et des villas sont construits dans tous ces nouveaux quartiers.

Menton dès lors devient un des lieux de villégiature incontournables de l'aristocratie et des grandes fortunes durant la Belle Epoque. La crise des années 30 a provoqué la disparition d'un grand nombre d'hôtels, convertis à d'autres usages, ce qui a entraîné la disparition de décors intérieurs remarquables. Cependant, tous font aujourd'hui partie d'un patrimoine reconnu, certains étant d'ailleurs inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.

La copropriété « Le National » a proposé au service du Patrimoine de la Commune de Menton de créer une visite du jardin et d'une partie de l'immeuble de la copropriété.

La visite de cette copropriété permettrait aux mentonnais et aux visiteurs de découvrir un bâtiment et une part importante du patrimoine de la commune.

Les conditions des visites guidées de l'immeuble « Le National », effectuées par le service du Patrimoine sont les suivantes :

- la convention est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction pour cinq ans ;
- la Commune de Menton percevra un droit de visite fixé au tarif légal en vigueur ;
- durant les Rendez-vous aux Jardins (1<sup>er</sup> week-end de juin) et les Journées Européennes du Patrimoine (3<sup>e</sup> week-end du mois de septembre) les visites seront gratuites.

Considérant l'intérêt que représentent, pour la valorisation et la diffusion du patrimoine mentonnais, les visites guidées effectuées par le service du Patrimoine dans les différents sites de la ville n'appartenant pas à la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

## JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser le service du Patrimoine à organiser des visites de la copropriété « Le National » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

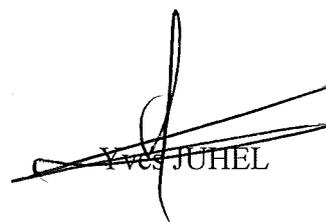
#### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

#### Visa de la Préfecture :

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 22/25**

***Demande de renouvellement du Label "Ville d'Art et d'Histoire"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 22/25

**OBJET** : Demande de renouvellement du Label Ville d'Art et d'Histoire

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

La Commune de Menton souhaite renouveler la convention Ville d'Art et d'Histoire qui la lie au Ministère de la Culture afin de prolonger et d'amplifier les apports de la première convention signée en 1991.

Le Ministère de la Culture assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire.

En 1991, la Commune de Menton a signé une convention avec le Ministère de la Culture, devenant la 110<sup>ème</sup> Ville d'Art et d'Histoire.

Une circulaire du 21 janvier 2013 fixant de nouveaux objectifs à la Direction Générale des Patrimoines qui gère le label au niveau national, précise la nécessité d'une révision décennale des conventions en adéquation avec les nouvelles orientations du Ministère de la Culture afin de pouvoir continuer à bénéficier dudit accompagnement technique et financier.

La Commune de Menton souhaite renouveler cette convention afin de prolonger et amplifier les apports de l'engagement initial.

Menton, « cité de caractère » revendique, protège et valorise un héritage riche, varié et spécifique à sa position entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco. Depuis trente ans, la Commune s'est engagée à développer une politique culturelle et touristique s'appuyant sur ce patrimoine exceptionnel grâce à :

- la création d'un service du Patrimoine, la nomination d'un chef de projet et le recrutement d'un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture ;
- la sensibilisation des mentonnais, des professionnels et des jeunes publics à l'architecture, l'urbanisme, la botanique, le paysage et l'environnement, grâce à des visites thématiques et de chantiers, des ateliers, des conférences, des expositions, des publications... ;
- l'offre de visites de qualité aux mentonnais et aux visiteurs.

Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), particulièrement en matière d'histoire des arts, de nombreux projets sont menés en parfaite synergie avec les acteurs de l'enseignement (inspection académique, rectorat, enseignants, professeurs des écoles). Ils permettent aujourd'hui de sensibiliser une majorité des enfants scolarisés à Menton et au-delà.

Plus de 4.000 enfants scolarisés à Menton de tous les niveaux (primaire, collège, lycée, IUT et l'antenne Sciences Po Menton) ont participé, en 2024, aux ateliers et visites guidées du service du Patrimoine.

Des formations ont été mises en place en direction notamment des professionnels du tourisme (Guides-conférenciers chefs de projet Ville d'Art et d'Histoire, personnels de l'Office de Tourisme, professionnels) mais aussi de l'Education nationale (partenariat avec le rectorat et l'Université Nice-Côte d'Azur).

Le service du Patrimoine gère par ailleurs la boutique et l'animation de la « Voûte du Patrimoine » depuis octobre 2024. Cet espace permet de présenter l'histoire de la ville et son développement urbain. Il sera aménagé en Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Il organise localement les Journées Européennes du Patrimoine et les Journées Nationales de l'Architecture.

Le service du Patrimoine participe au développement de la connaissance du patrimoine et de l'histoire locale en lien avec le domaine de l'urbanisme, en fournissant des éléments pour le Référencement et éventuellement l'extension des protections du patrimoine (procédure de protection Monuments Historiques, annexes patrimoine du PLU).

La nouvelle convention, accompagnée d'un dossier de renouvellement incluant bilan des actions et perspectives, sera établie et présentée en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) pour approbation. Une annexe financière renouvelée sera incluse dans cette contractualisation. Elle portera sur la subvention des actions mises en œuvre à hauteur de 50 %. Une aide supplémentaire sera demandée pour le financement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Le travail pour le renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire permettra de créer une mise en mouvement active et de rassembler les acteurs du monde de la culture pour échanger, partager et construire ensemble une vision nouvelle de la ville à travers le prisme de son passé.

Construire « le Menton de demain sur les fondations de son passé dans un souci permanent d'excellence », permettre aux mentonnais et aux visiteurs de s'approprier la richesse de ses patrimoines historique, architectural, paysager et immatériel, telles sont les ambitions d'un label Ville d'Art et d'Histoire à Menton.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

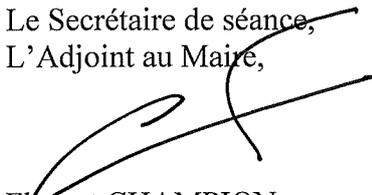
- accepter d'engager le processus de renouvellement de la convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

### **LE CONSEIL**

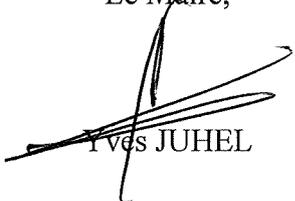
après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la Préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 23/25**

***Signature d'une convention pour un partenariat entre l'EMAP et  
l'OGEC Notre Dame du Sacré Coeur, école et collège de la Villa Blanche***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

*Délibération n° 23/25*

**OBJET** : Signature d'une convention pour un partenariat entre l'EMAP et l'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur, école et collège de la Villa Blanche

**RAPPORTEUR** : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Depuis 2010, l'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) intervient dans les écoles maternelles, élémentaires et les enseignements supérieurs de la Commune en organisant des ateliers de mosaïque, céramique, peinture, dessin et fresques. Ces projets pédagogiques permettent aux élèves, notamment ceux qui n'y ont pas facilement accès, de découvrir différentes pratiques artistiques.

Cette année, une nouvelle école a rejoint nos partenaires à savoir l'école privée « La Villa Blanche », sous contrat avec l'Éducation nationale. Cette collaboration s'inscrit dans la continuité de nos actions artistiques et éducatives menées auprès des scolaires.

L'intérêt pour la Commune est d'associer des partenaires à l'organisation de disciplines diverses au profit de l'ensemble des élèves mentonnais.

La Commune de Menton propose à l'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur, collège et école de la Villa Blanche des ateliers artistiques à titre gracieux. Ils sont dispensés au sein de leurs locaux par un professeur de l'École Municipale d'Arts Plastiques durant son temps de travail à l'EMAP selon un projet éducatif et pédagogique à raison de 2 heures modulables par semaine.

La convention est passée pour une durée d'un an et elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année sans pouvoir excéder cinq ans.

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

## **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### **Visa de la préfecture** :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-23-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 24/25**

***Adoption de la Charte pour les permis de végétaliser  
sur le domaine public communal***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## *Délibération n° 24/25*

**OBJET** : Adoption de la Charte pour les permis de végétaliser sur le domaine public communal

**RAPPORTEUR** : Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Créé par la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'article L2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques a officialisé l'existence des « permis de végétaliser ».

En effet, il autorise les communes à délivrer des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à « des personnes morales de droit public ou personnes privées qui participent au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public en installant et entretenant des dispositifs de végétalisation ».

Cette végétalisation répond à plusieurs enjeux :

- renforcement du maillage d'îlots végétalisés en Ville ;
- renforcement de la trame végétale et création de corridors écologiques ;
- renforcement des initiatives citoyennes en matière de protection de l'environnement sur le territoire ;
- création de zones de refuges pour la biodiversité en Ville, en particulier pour la petite faune et les pollinisateurs ;
- création du lien social en favorisant les échanges entre voisins ;
- réappropriation par les habitants de l'espace public communal afin de mieux le respecter ;
- participation des habitants à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie ;
- sensibilisation à l'importance de la nature en Ville et au respect de l'entretien des espaces verts ;
- initiation des parcours de fraîcheur agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et notamment :

- la gratuité ;
- la durée ;
- les règles à respecter en matière d'occupation du domaine.

L'autorisation d'occupation temporaire est accordée après instruction par la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville de Menton. Afin de pouvoir gérer convenablement les demandes de « permis de végétaliser » et suivre leur mise en œuvre, il est proposé d'accorder au maximum 10 permis de végétaliser par an.

Les modalités sont reprises dans la Charte pour les permis de végétaliser. Cette dernière sera annexée à toute autorisation individuelle d'occupation du domaine public communal par la signature d'une convention, entre la Commune de Menton et le bénéficiaire.

Considérant l'intérêt que représente, pour les habitants leur participation à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie ;

Considérant l'importance de la nature en Ville et le respect de l'entretien des espaces verts ;

Considérant les termes de la « Charte pour les permis de végétaliser » jointe en annexe précisant les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu l'article L2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver la Charte pour les permis de végétaliser jointe en annexe précisant les modalités de sa mise en œuvre,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents ainsi que les actes à intervenir.

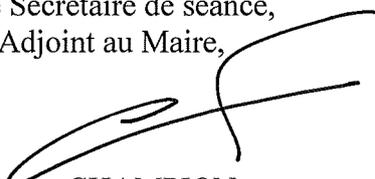
### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

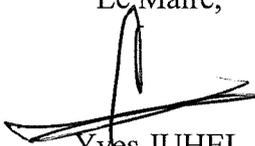
#### **adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*33 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, Mme Véran, Mme Thouvenot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 25/25**

***Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine  
en vue de collecter des fonds pour le financement des travaux  
de réhabilitation de la Chapelle de la Madone***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage : 12 mars 2025**

## Séance du 3 mars 2025

### *Délibération n° 25/25*

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue de collecter des fonds pour le financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de la Madone

**RAPPORTEUR** : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune de Menton possède un patrimoine important qu'elle souhaite préserver et remettre en état.

La chapelle de la Madone est l'édifice culturel le plus ancien de Menton. Elle présente un grand intérêt patrimonial de par son histoire, ses vestiges architecturaux et archéologiques découverts lors des fouilles préventives menées en 2022.

Dans ce contexte, la Commune de Menton souhaite réhabiliter cette chapelle pour la remettre en valeur, lui redonner la place qu'elle mérite et faire connaître son histoire extraordinaire à la population mentonnaise.

Au titre du budget primitif de l'exercice 2025, un montant de 200.000 € a été proposé.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- collecte de dons pécuniaires,
- mobilisation autour du mécénat,
- actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préserver et valoriser le patrimoine ancien de la Commune de Menton,

Considérant l'état de détérioration de la chapelle de la Madone et la nécessité de réhabiliter cet édifice patrimonial,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours pour la réhabilitation de la chapelle de la Madone,

Considérant la nécessité d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 19 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver la mise en place d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons pécuniaires nécessaires au financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de la Madone.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, relative au financement des travaux de réhabilitation de la chapelle de la Madone.
- autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des dons pour le compte de la Commune de Menton.

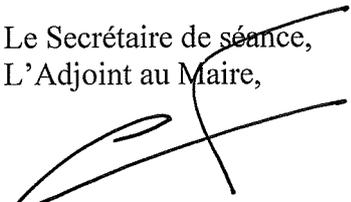
### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à l'unanimité**

*(M. Florent CHAMPION ne participe pas au vote et sort de la salle)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

#### **Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 26/25**

**Compte de gestion de Madame le Comptable Public  
Exercice 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

*Délibération n° 26/25*

**OBJET :** Compte de gestion de Madame le Comptable Public - Exercice 2024

**RAPPORTEUR :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Le compte de gestion établi par Madame le Comptable Public de la Commune de Menton, conforme aux résultats du compte administratif de l'ordonnateur, détermine le **résultat global de l'exercice 2024 à + 2.608.247,32 €.**

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement =	+ 6.162.861,03 €
- Résultat d'investissement =	- 3.554.613,71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

## JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

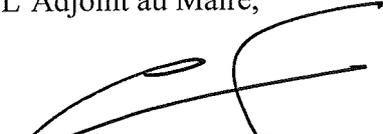
- approuver le compte de gestion dressé par Madame le Comptable Public au titre de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

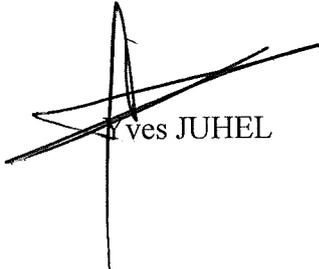
### **adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*22 voix pour – 14 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-26-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 27/25**

***Compte administratif - Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025



## Séance du 3 mars 2025

### Délibération n° 27/25

**OBJET :** Compte administratif - Exercice 2024

**RAPPORTEUR :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées, et communément appelées « restes à réaliser » pour la section d'investissement et « rattachements » pour la section de fonctionnement.

Le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté soit au budget primitif, soit au moment de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement lors de l'élaboration du budget supplémentaire, et ce conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 se présente ainsi qu'il suit, tous mouvements confondus :

	<b>D E P E N S E S</b>	<b>R E C E T T E S</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	26.302.933,34 €	22.748.319,63 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	71.463.880,70 €	77.626.741,73 €
<b>T O T A L =</b>	<b>97.766.814,04 €</b>	<b>100.375.061,36 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	5.062.369,02 €	6.002.272,40 €

*Les résultats de l'exercice 2024 se présentent de la manière suivante :*

- Résultat d'investissement :	- 3.554.613,71 €
- Restes à réaliser en investissement :	+ 939.903,38 €
- Résultat de fonctionnement :	+ 6.162.861,03 €
<b>- RESULTAT GLOBAL :</b>	<b>+ 3.548.150,70 €</b>

L'arrêté des comptes de l'exercice 2024 permet de déterminer :

- Le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2024 à + 6.162.861,03 €.  
Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre - recettes réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2023 reporté de la section de fonctionnement au compte 002.
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement à – 3.554.613,71 €.
- Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2025 à + 939.903,38 € (5.062.369,02 € en dépenses et 6.002.272,40 € en recettes).

L'affectation du besoin de financement de la section d'investissement et celle du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 déduit de cette dernière fera l'objet d'une délibération ultérieure.

---

### *La section de fonctionnement*

---

#### I. Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent pour l'exercice 2024 à **71.463.880,70 €** et se répartissent ainsi qu'il suit :

	2023	2024
- Les dépenses réelles	65.830.399,75 €	63.390.835,27 €
- Les dépenses d'ordre	16.875.116,61 €	8.073.045,43 €

#### I.A Les dépenses réelles

Les **dépenses réelles de la section de fonctionnement** pour l'exercice 2024 s'établissent à 63.390.835,27 €, et sont en diminution de – **3,71 %** par rapport à celles de l'exercice 2023.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- Les **charges à caractère général** (chapitre 011) ont évolué par rapport à l'exercice 2023 (12.168.904,67 €) en s'établissant pour 2024 à 13.086.700,40 €, leur variation de + 7,54 % s'expliquant essentiellement par :
  - Les dépenses d'électricité et de gaz qui évoluent de 2.026.565,10 € en 2023 à 2.557.474,03 € en 2024 à la suite de l'augmentation des tarifs et des diverses régularisations de consommations antérieures facturées par les fournisseurs, et ce malgré les objectifs de sobriété poursuivis au sein de la collectivité et la prolongation de l'amortisseur électricité jusqu'au 31 décembre 2024. Pour rappel, ces dépenses étaient de 1.798.448,91 € au titre de l'exercice 2022.
  - Les dépenses d'eau qui évoluent quant à elles de 411.906,70 € en 2022, à 410.210,67 € en 2023, puis à 319.584,22 € en 2024.

Sur les deux derniers exercices, la Commune a en effet bénéficié d'une pluviométrie favorable ainsi que des effets des investissements entrepris pour la modernisation de l'arrosage.

- L'entretien et la réparation de bâtiments publics, de voiries et de réseaux qui évoluent de 420.803,55 € en 2023 à 1.277.660,65 € en 2024 à la suite d'un travail d'optimisation mené afin de les affecter depuis des dépenses de contrats de prestations de services (qui diminuent de 673.785,02 € entre les deux exercices) vers des articles budgétaires plus appropriés, éligibles au Fonds de Compensation de la TVA de fonctionnement et ainsi potentiellement générateurs de recettes supplémentaires.
- Les fournitures d'entretien et de petit équipement qui atteignent 618.269,54 € en 2024 alors qu'elles représentaient 327.155,61 €.
- L'assurance multirisques qui évolue de 447.433,73 € en 2023 à 579.230,16 € en 2024.
- La taxe foncière réglée par la Commune pour les biens de son domaine privé qui évolue de 572.440,74 € en 2023 à 643.131 € en 2024, impactée par l'augmentation des bases de + 3,9 % et des régularisations, ainsi qu'en considérant que les refacturations aux tiers ont également augmenté (203.011,75 € en 2024 contre 171.574,85 € en 2023).
- Les **charges de personnel, frais assimilés** (chapitre 012) se sont accrues par rapport à l'exercice 2023 (35.176.803,79 €) en s'établissant pour 2024 à 36.468.986,71 €.

Cette évolution de + 3,67 % des dépenses de personnel de la collectivité s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- La revalorisation du point d'indice de + 1,5 % à compter du mois de juillet 2023 impactant l'année 2024 de près de 215.000 € ;
- La revalorisation indiciaire de 5 points pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour près de 335.000 € ;
- Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 215.161 € ;
- L'augmentation des charges patronales pour près de 178.000 € ;
- La revalorisation indiciaire du mois de juillet 2023 pour les plus petites rémunérations continuant d'impacter l'année 2024 pour un montant de près de 66.000 €.
- Les **atténuations de produits** (chapitre 014) pour 3.757.588,93 € en 2024 contre 2.530.841,42 € en 2023 soit une évolution de + 48,47 % concernant principalement :
  - La disposition instituée par la loi de finances pour 2023 imposant le reversement de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34 % au bénéfice de la « Société Ligne Nouvelle PACA » pour un montant de 513.317,01 € ;
  - Le reversement à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton qui a augmenté en raison de la bonne fréquentation touristique sur le territoire communal ainsi qu'à la suite de la revalorisation des tarifs de certaines catégories au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour atteindre 2.047.635,85 € contre 1.527.000 € en 2023.

- Le reversement au casino de Menton de la contribution sociale généralisée (CSG) pour 149.539 €, en hausse par rapport à 2023 (147.366 €) ;
- Le prélèvement de la majoration au titre de la loi SRU pour 1.046.465,64 €, en augmentation par rapport à 2023 (357.875,97 €).
- Les **charges de gestion courante** (chapitre 65) connaissent une diminution de - 16,43 % par rapport à l'exercice 2023 (10.094.724,22 €), en s'établissant pour 2024 à 8.436.601,65 €, les principales évolutions concernant :
  - La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale était de 5.417.000 € en 2022, puis de 6.259.600 € en 2023, pour revenir à 4.450.000 € en 2024 sur les 4.600.000 € attribués.
  - Les créances admises en non-valeur, qui dans la continuité du montant de 396.413,91 € constaté en 2022 et de 307.058,48 € en 2023, ont reflué à une somme de 243.659,37 € en 2024, portant la prise en compte budgétaire à 947.131,76 € sur les trois derniers exercices.
  - La subvention de fonctionnement attribuée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton afin d'assurer l'équilibre de son budget pour 1.600.000 €, qui n'a été sollicitée qu'à hauteur de 1.400.000 €.
  - Les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé pour 814.925,03 €, dont 540.810 € aux associations, ainsi que 273.579,68 € à l'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur (forfait scolaire communal pour 152.415 € et participation aux frais de restauration scolaire pour 121.164,68 €).
- Les **charges financières sur emprunts** (chapitre 66) sont en légère diminution de 1.560.057,33 € en 2023 à 1.506.800,51 € en 2024.
- Les **charges spécifiques** (chapitre 67) ont quant à elles fortement diminué, de 4.159.582,43 € en 2023 à 34.157,39 € en 2024 et concernent essentiellement des annulations de plusieurs titres de recette antérieurs. Cette évolution significative trouve son explication par les mouvements exceptionnels effectués en 2023 et rappelés ci-dessous :
  - L'émission exceptionnelle en 2023 de mandats d'annulation des titres de recette sur exercices antérieurs effectués en « toutes taxes comprises » à la Société Publique Locale « Ports de Menton » concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 € ;
  - Le reversement exceptionnel en 2023 de l'excédent sur les pertes fiscales versées par l'Etat en 2021 au titre d'acompte, pour 389.125 €.
- Les **dotations et provisions semi-budgétaires** (chapitre 68) ont fait l'objet d'un abondement de 99.999,68 €, dont 78.514,14 € au titre du risque financier encouru pour les créances des sociétés TERANGA PLAGES, PLAGES NAPOLEON et LE FESTIVAL PLAGES afin de provisionner à hauteur de 100 %, et d'une création de dotation pour 20.757 € afin de provisionner le risque financier probable mais non certain encouru en matière de demandes à caractère indemnitaire.

## I.B Les dépenses d'ordre

Les **dépenses d'ordre de la section de fonctionnement** pour l'exercice 2024 s'élèvent à **8.073.045,43 €**. Elles correspondent aux amortissements des immobilisations (6.746.495,26 €), aux charges financières à répartir (329.796,77 €), à la valeur comptable des immobilisations cédées énoncées précédemment (182.740,99 €) et à leurs plus-values et sorties d'actif (814.012,41 €), ces dernières étant réparties comme suit :

- Plus-value de 772.495,56 € sur la cession d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées BT 2 et BT 9 pour une surface totale de 3.507 m<sup>2</sup> à la société anonyme d'HLM ERILIA ;
- Plus-value de 20.000 € sur la cession à Monsieur Lyes EL ACHI d'un terrain composé de parcelles cadastrées AL 130, 131, 132, 133, 134 et 135, situé au 2891 route des Ciappes ;
- Plus-value de 13.734,33 € sur la cession d'un terrain de 214 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AZ 421 à Madame Karine CHALVIDAN ;
- Plus-value de 7.785,42 € sur la cession à Monsieur Francis LLENSE d'un terrain de 92 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AR 171.

## II. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes totales de la section de fonctionnement** s'élèvent pour l'exercice 2024 à **77.626.741,73 €** et se décomposent de la manière suivante :

	2023	2024
- Les recettes réelles	82.567.127,84 €	72.553.704,14 €
- Les recettes d'ordre	821.200,52 €	875.597,96 €

auxquelles, il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 pour 4.197.439,63 €.

### II.A Les recettes réelles

Les **recettes réelles de la section de fonctionnement** de l'année 2024 sont en diminution de **- 12,13 %**, par rapport à celles de l'exercice 2023, et s'établissent à **72.553.704,14 €**.

Les évolutions les plus marquantes se situent au niveau :

- Des **produits des services, du domaine et des ventes** (chapitre 70) qui s'établissaient en 2023 à 8.987.400,19 € en nette diminution pour 2024 à 7.067.534,28 €, justifiée principalement par la réémission exceptionnelle au cours de l'exercice 2023 des titres de recettes en hors taxes à la SPL Ports de Menton concernant la redevance d'exploitation des exercices 2020 à 2022 pour 3.000.000 €, tout en considérant les augmentations suivantes :
  - Des recettes de stationnement payant en hausse avec 2.140.634,50 € pour 2024 contre 1.568.904,68 € en 2023, consécutives à l'augmentation de la fréquentation touristique ainsi que la mise en zones payantes d'emplacements supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

La surveillance accrue de du domaine public a également permis une meilleure participation des usagers à la redevance.

- Des recettes de forfaits de post-stationnement avec 401.239,23 € pour 2024 et 374.976,88 € en 2023.
- Les redevances relatives aux accueils de loisirs qui représentaient 626.808,96 € en 2023 et s'élèvent en 2024 à 690.988,78 €.
- Les redevances relatives aux services à caractère culturel qui représentaient 564.324,13 € en 2023 et s'élèvent à 664.658,50 € en 2024.
- **Des impôts et taxes** (chapitre 73) en accroissement par rapport à l'exercice 2023 (52.521.096,31 €), en s'établissant pour 2024 à 53.367.556,98 € avec principalement :
  - Un produit des impôts qui se situe à 40.464.458 € en 2024 contre 39.327.598 € en 2023, à la suite de la revalorisation des bases locatives par l'État compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023 de 3,9 %.
  - Un produit de la taxe de séjour à 2.629.388,47 € en 2024, en accroissement par rapport à 2023 qui s'élevait à 1.958.216,96 €, en corrélation avec la fréquentation touristique sur le territoire communal ainsi qu'à la revalorisation des tarifs de certaines catégories au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Un produit des jeux stable qui s'établit en 2024 à 2.052.138 € contre 2.097.509 € en 2023, grâce au maintien de l'activité du casino municipal.
  - Un produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation qui s'effondre en 2024 en s'établissant à 3.410.258 €, contre 4.171.711,49 € en 2023.
- **Des dotations et participations** (chapitre 74) pour 7.597.175,75 € en 2024, stables en comparaison à l'exercice 2023 (7.592.239,48 €), et dont les principales justifications sont :
  - La dotation globale de fonctionnement (DGF) qui régresse pour atteindre 4.557.202 € en 2024 contre 4.581.598 € en 2023.
  - La dotation nationale de péréquation (DNP) qui régresse pour atteindre 1.133.551 € en 2024 contre 1.223.609 € en 2023.
  - Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur (MSA) dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les activités extra-scolaires, péri-scolaires, et l'accueil des enfants en situation de handicap, pour 1.272.712,68 € en 2024.
- **Les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) regroupant essentiellement les revenus des immeubles s'établissent à 2.532.319,34 € en 2024, contre 2.601.418,83 € pour l'exercice 2023 ;

- Les **produits financiers** (chapitre 76) sont en augmentation à 587.372,16 € en 2024 comparé à 387.555,49 € en 2023, et concernent le fonds de soutien de l'Etat pour la sortie définitive des emprunts structurés pour 386.706,84 € et les intérêts des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat pour 199.816,67 € ;
- Les **produits spécifiques** (chapitre 77) évoluent de 10.341.897,53 € en 2023 à 995.722,18 € en 2024. Cette forte diminution s'explique par les ventes immobilières exceptionnelles réalisées en 2023. Ainsi, 994.850 € de produit des cessions diverses ont tout de même été enregistrés :
  - Cession à la société anonyme d'HLM ERILIA d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées BT 2 et BT 9 d'une surface totale de 3.507 m<sup>2</sup> pour 784.000 € ;
  - Cession à Monsieur Lyes EL ACHI d'un terrain composé de parcelles cadastrées AL 130, 131, 132, 133, 134 et 135, situé au 2891 route des Ciappes, pour 150.000 € ;
  - Cession au Syndicat des copropriétaires du 398 avenue de Prades d'un terrain d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée BH 260 pour 32.000 € ;
  - Cession à Madame Karine CHALVIDAN d'un terrain de 214 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AZ 421 pour 17.000 € ;
  - Cession à Monsieur Francis LLENSE d'un terrain de 92 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AR 171 pour 8.000 € ;
  - Cession à la société BI AUTOS de huit véhicules réformés pour 2.500 € ;
  - Echange de parties de parcelles des terrains BE 412 et BE 413 avec un particulier pour 1.350 €.
- Des **reprises sur amortissements, dépréciations et provisions** (chapitre 78) pour 334.671,72 €, ventilées comme suit :
  - 287.371,52 € de reprises partielles de la provision constituée afin de l'ajuster à la suite de l'admission en non-valeur d'une créance d'une société civile immobilière domiciliée en Italie (121.712,65 €), d'une créance d'une société domiciliée en France (130.337,47 €) ainsi qu'une double inscription (35.321,40 €) ;
  - 47.300,20 € afin d'ajuster la provision constituée pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non recouvrées.

## II.B Les recettes d'ordre

Le détail des **recettes d'ordre de la section de fonctionnement** pour l'exercice 2024, d'un montant de **875.597,96 €** est le suivant :

- **386.851,32 €** de transfert de subventions d'investissement ;

- **367.221,86 €** de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **119.621,38 €** de travaux en régie ;
- **1.903,40 €** de moins-values sur cessions.

## II.C L'excédent de fonctionnement reporté

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 a été maintenu en section de fonctionnement au titre du budget primitif 2024 au compte « 002 – Résultat de fonctionnement reporté » pour **4.197.439,63 €**.

### *La section d'investissement*

#### I. Les dépenses d'investissement

Les **dépenses totales de la section d'investissement** au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à **26.302.933,34 €** et se répartissent ainsi qu'il suit :

- Les dépenses réelles d'équipement <i>dont subventions d'équipement versées</i>	19.404.930,60 € 137.000,00 €
- Les dépenses financières	5.554.801,60 €
- Les dépenses pour le compte de tiers	370.603,18 €
- Les dépenses d'ordre	972.597,96 €

#### I.A Les dépenses réelles d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** concernent les acquisitions et les travaux réalisés par la Commune tout au long de l'année, les subventions d'équipement versées, les frais d'études, les opérations pour le compte de tiers, le remboursement de la dette, les dotations ou encore les cautions versées.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2024 à **25.330.335,38 €**, avec principalement le remboursement du capital de la dette pour 5.529.612,50 €, ainsi que des travaux, des aménagements et des acquisitions d'investissements réalisés principalement par les services suivants :

- **8.620.892,35 €** pour les grands travaux d'aménagement (dont 4.971.409,99 € pour les aménagements et travaux de la Promenade de la Mer, et 1.695.559,26 € pour l'opération de requalification du Quai Bonaparte)
- **5.288.403,52 €** pour les bâtiments communaux (dont 1.705.296,83 € pour l'opération du CSU Forty)
- **1.416.727,36 €** pour le service informatique (dont 2.803,20 € pour l'opération du CSU Forty)
- **1.200.385,58 €** pour le centre technique municipal
- **910.298,57 €** pour les parcs et jardins
- **487.670,36 €** pour le service voirie, environnement, propreté
- **390.465,49 €** pour l'urbanisme
- **337.334,78 €** pour l'ensemble des services culturels

- **324.880,75 €** pour *le service de la sonorisation du Palais de l'Europe*
- **310.469,80 €** pour *le service du stationnement payant*
- **231.780,36 €** pour *le service des sports*
- **57.641,91 €** pour *le service restauration/PGPE*
- **47.512,35 €** pour *l'ensemble du service jeunesse*
- **16.141,15 €** pour *le service éducation*

Sont incluses les dépenses relatives à deux opérations pour le compte de tiers :

- Les travaux d'office au 22 rue Longue pour 17.759,28 € ;
- L'opération sous mandat « Promenade de la Mer » pour la participation aux travaux réalisés pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française d'un montant 352.843,90 €, dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la requalification de la Promenade de la Mer.

### I.B Les dépenses d'ordre

Les **dépenses d'ordre** s'élèvent à **972.597,96 €** et sont la contrepartie partielle des recettes d'ordre de la section de fonctionnement pour **875.597,96 €** :

- **386.851,32 €** de transfert de subventions d'investissement ;
- **367.221,86 €** de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **119.621,38 €** de travaux en régie ;
- **1.903,40 €** de moins-values sur les cessions ;

auxquelles il convient de rajouter la contrepartie des opérations patrimoniales en recettes d'ordre de la section d'investissement pour **97.000 €** qui concernent l'intégration dans l'actif de deux biens sans maîtres, le premier situé Lieudit Val du Careï correspondant à la parcelle AK 257 pour 37.000 € et le second situé 16 rue Capodana correspondant à la parcelle AX 71 pour 60.000 €.

## II. Les recettes d'investissement

Les **recettes totales de la section d'investissement** s'élèvent pour l'exercice 2024 à **22.748.319,63 €** et se répartissent ainsi qu'il suit :

- Les recettes réelles	4.349.439,33 €
- Les recettes d'ordre	8.170.045,43 €

auxquelles il convient d'ajouter le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2023 pour 10.228.834,87 € en 2024.

### II.A Les recettes réelles

Les **recettes réelles de la section d'investissement** pour l'exercice 2024 s'élèvent à **4.349.439,33 €**, et se répartissent essentiellement de la manière suivante :

- **2.115.049,24 €** de subventions d'équipement reçues, principalement pour

- 1.663.072,23 € versés par l'Etat dont 1.445.376 € de produits des amendes de police (au titre de toutes les contraventions de circulation et de stationnement établies entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 sur le territoire de la Commune), 81.124,95 € de solde pour l'amélioration de l'éclairage public du Careï et de la rue Pietra Scritta, 44.342,62 € d'acompte pour la réhabilitation du poste frontière Saint-Ludovic, 20.000 € de solde pour l'extension du réfectoire de l'école St-Exupéry, 16.800 € d'acompte pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Camaret, 37.285 € pour les études complémentaires des décors du Palais de Carnolès, 11.387,50 € pour la restauration de 90 estampes japonaises, 6.756,16 € pour les travaux d'équipement des accueils de loisirs sans hébergement.
- 386.792,43 € versés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 159.623,55 € d'acompte pour la requalification du Quai Bonaparte, 53.013,40 € d'acompte pour la création du Centre de Supervision Urbain Forty, 30.122,48 € pour les équipements de la Police Municipale ainsi que 44.033 € pour les véhicules, 100.000 € au titre du solde de la subvention de 2023 pour l'acquisition de 11 caméras de vidéoprotection.
- 43.712,58 € versés par le Département des Alpes-Maritimes de solde pour l'amélioration de l'éclairage public du Careï et de la rue Pietra Scritta.
- 21.472 € versés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française au titre des dépenses de travaux de débroussaillage de remise en état de la parcelle du parc du Pian.
- **1.547.178,37 €** de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au titre des investissements réalisés au cours de l'année 2023 ;
- **352.843,90 €** versés par la CARF dans le cadre de l'opération sous mandat relative à la requalification de la Promenade de la Mer pour la participation aux travaux d'assainissement réalisés pour leur compte et selon la compétence de l'établissement ;
- **163.799,02 €** de taxe d'aménagement ;
- **100.000 €** de paiement relatif à la cession du bail à construction de l'Hôtel IBIS à Garavan ;
- **32.208,80 €** d'encaissement des diverses cautions bancaires (logements, halles municipales, location d'instruments de musique, bibliothèque, émetteurs d'accès à la rue Longue et carte de stationnement « Menton Ma Ville »).

## II.B Les recettes d'ordre

Les **recettes d'ordre de la section d'investissement** s'élèvent pour l'exercice 2024 à **8.170.045,43 €**.

Elles sont l'exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement pour **8.073.045,43 €**, soit :

- 814.012,41 € de plus-values sur les cessions ;

- 6.746.495,26 € d'amortissements des immobilisations ;
- 182.740,99 € de sorties d'actif pour les cessions ;
- 329.796,77 € des charges financières à répartir ;

auxquelles il convient de rajouter la contrepartie des opérations patrimoniales en dépenses d'ordre de la section d'investissement citées précédemment pour 97.000 €.

---

### *La situation financière*

---

Au 31 décembre 2024, le montant de l'**encours total de la dette communale** s'élève à **44.017.898,55 €**.

L'**épargne brute** dégagée par la Commune s'élève pour 2024 à **8.439.662,48 €** pour une annuité d'emprunt de **5.529.612,50 €**, et l'**épargne nette** à **2.910.049,98 €**.

Le ratio « **encours de la dette / épargne brute** » - indicateur de la capacité de désendettement de la Commune - est de **5,22 ans**.

Ce compte administratif est en tout point conforme au compte de gestion de Madame le Comptable Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 37/24 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget de la Commune,  
 Vu la délibération n° 38/24 du 2 avril 2024 relative à l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune,  
 Vu la délibération n° 39/24 du 2 avril 2024 relative à l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget de la Commune,  
 Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,  
 Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,  
 Vu la délibération n° 156/24 du 4 décembre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,  
 Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal faisant apparaître un résultat global de + **2.608.247,32 €** et de + **3.548.150,70 €** après la prise en considération du solde des restes à réaliser de + 939.903,38 €, et présentant les réalisations par chapitres et / ou opérations ainsi qu'il suit :

Pour la section de fonctionnement :

	Chapitres	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	13.086.700,40 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	36.468.986,71 €	
013	Atténuation de charges		71.351,73 €
014	Atténuation de produits	3.757.588,93 €	
65	Autres charges de gestion courante	8.436.601,65 €	
66	Charges financières	1.506.800,51 €	
67	Charges spécifiques	34.157,39 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	99.999,68 €	
70	Produits des services du domaine et ventes		7.067.534,28 €
73	Impôts et taxes		53.367.556,98 €
74	Dotations et participations		7.597.175,75 €
75	Autres produits de gestion courante		2.532.319,34 €
76	Produits financiers		587.372,16 €
77	Produits spécifiques		995.722,18 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires		334.671,72 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8.073.045,43 €	875.597,96 €
002	Excédent de fonctionnement reporté n - 1		4.197.439,63 €
<b>Total de la section de fonctionnement =</b>		<b>71.463.880,70 €</b>	<b>77.626.741,73 €</b>

Pour la section d'investissement :

	Chapitres et / ou Opérations	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		1.710.977,39 €
13	Subventions d'investissement		2.115.049,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5.529.612,50 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	25.189,10 €	32.208,80 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	872.471,16 €	7.500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	137.000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	14.930.373,02 €	
23	Immobilisations en cours	61.427,13 €	
26	Participations et créances rattachées		30.860,00 €
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Op. 814	Opér. « Aménagement quai Bonaparte »	1.695.559,26 €	
Op. 847	Opér. « Réhabilitation bâtiment Forty »	1.708.100,03 €	
45411	Travaux d'office pour compte de tiers « 22 rue Longue »	17.759,28 €	
45811	Opér. sous mandat « Promenade de la Mer »	352.843,90 €	
45821	Opér. sous mandat « Promenade de la Mer »		352.843,90 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	875.597,96 €	8.073.045,43 €
041	Opérations patrimoniales	97.000,00 €	97.000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1		10.228.834,87 €
<b>Total de la section d'investissement =</b>		<b>26.302.933,34 €</b>	<b>22.748.319,63 €</b>

<b>TOTAL GENERAL =</b>		<b>97.766.814,04 €</b>	<b>100.375.061,36 €</b>
------------------------	--	------------------------	-------------------------

- noter que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 fera l'objet d'une délibération ultérieure qui interviendra avec la reprise des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025.
- approuver les annexes budgétaires du compte administratif 2024.

## LE CONSEIL

*sous la Présidence de M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire,*

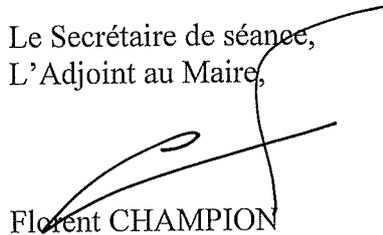
*M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote*

après en avoir délibéré,

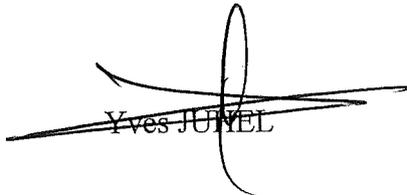
**adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

*21 voix pour – 9 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot) – 5 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUNEL

**Visa de la préfecture :**



**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 28/25**

***Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif  
Exercice 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-28-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 28/25

**OBJET :** Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif - Exercice 2024

**RAPPORTEUR :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

L'affectation des résultats est définie par les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de la section de fonctionnement représente le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au compte « 002 - Résultat de fonctionnement reporté ») pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser de fonctionnement.

L'article R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement. Il s'agit du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Le solde d'exécution correspond à la différence entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, augmenté ou diminué du déficit ou de l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte « 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget de l'exercice suivant.

Approuvé précédemment par l'assemblée délibérante, le compte administratif pour l'exercice 2024 fait apparaître un résultat global de clôture de + 2.608.247,32 €, se décomposant de la manière suivante :

	<b>DE PENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	26.302.933,34 €	22.748.319,63 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	71.463.880,70 €	77.626.741,73 €
<b>T O T A L =</b>	<b>97.766.814,04 €</b>	<b>100.375.061,36 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	5.062.369,02 €	6.002.272,40 €

Les soldes d'exécution de l'exercice 2024 se présentent ainsi :

- Résultat de fonctionnement : + 6.162.861,03 € ;
- Résultat d'investissement : - 3.554.613,71 €.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-28-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Après déduction du solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 2.614.710,33 €.

La section d'investissement étant déficitaire, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, il vous est proposé :

- d'affecter en section d'investissement au compte « R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 2.614.710,33 € correspondant au besoin de financement ;
- d'affecter en section de fonctionnement au compte « R002 - Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 3.548.150,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 à R. 2311-12 fixant les règles de l'affectation des résultats,  
Vu les résultats du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2024 précédemment approuvés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- affecter en section d'investissement au compte « R1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 2.614.710,33 € correspondant au besoin de financement ;
- affecter en section de fonctionnement au compte « R002 - Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 3.548.150,70 €.

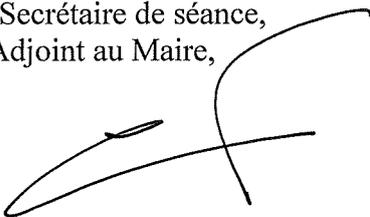
### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

#### **adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

*22 voix pour – 9 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot) – 5 abstentions (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-28-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 29/25**

***Budget Primitif - Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-21060839-20250303-29-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 29/25

**OBJET :** Budget primitif – Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La séance du conseil municipal du 4 février dernier, consacrée au débat d'orientations budgétaires, a permis de commenter la situation financière de notre Commune et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui sont affichées dans le budget primitif à voter pour l'exercice 2025, tout en veillant à maintenir une situation équilibrée.

Avant de présenter le budget primitif, il est essentiel d'examiner certains éléments contextuels et conjoncturels qui influenceront l'économie française et les collectivités territoriales.

L'année écoulée a marqué le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche après sa victoire aux élections de novembre, suscitant des réactions mitigées à l'international. Son annonce de mesures protectionnistes, notamment des droits de douane élevés sur les importations européennes, laisse présager des répercussions significatives sur l'économie mondiale.

Les perspectives économiques de l'Europe pour 2025 annoncent une croissance modérée, mais plusieurs défis persistent. L'économie nationale restera influencée par des enjeux géopolitiques et structurels, notamment la résolution du conflit russo-ukrainien, l'évolution des relations au sein de l'OTAN et d'éventuelles politiques protectionnistes de partenaires commerciaux, susceptibles d'affecter le commerce international et, par extension, l'économie européenne. L'Europe devra ainsi conjuguer adaptation et anticipation pour faire face aux incertitudes de 2025.

Les perspectives économiques de la France pour 2025 sont marquées par une croissance modérée et des défis significatifs. La Banque de France prévoit une croissance de 0,9 % pour l'année, tandis que l'INSEE anticipe une progression de 1,1 %. Les prévisions ont été revues à la baisse en raison d'incertitudes politiques internes et de tensions géopolitiques internationales. L'augmentation des droits de douane sur les importations européennes, pourraient affecter négativement l'économie française. Des secteurs clés comme le luxe, les cosmétiques, les vins et spiritueux sont particulièrement exposés à ces mesures.

En résumé, l'économie française en 2025 devrait connaître une croissance limitée, influencée par des facteurs externes tels que les politiques commerciales américaines et des défis internes liés à la gestion des finances publiques.

Par ailleurs, la Cour des comptes a souligné la nécessité pour la France d'engager des efforts de redressement budgétaire afin de maîtriser l'augmentation des paiements de la dette dans les années à venir. Le gouvernement a adopté le budget 2025 en utilisant des pouvoirs constitutionnels spéciaux, visant à réduire le déficit public de 6 % à 5,4 % du PIB. Cependant, la France conservera l'un des plus grands déficits de l'Union européenne.

La Cour des comptes appelle à une maîtrise rigoureuse des dépenses locales et à une optimisation des ressources pour assurer la soutenabilité des finances publiques locales face à une dynamique accrue de dépenses notamment en matière de protection sociale et d'investissements locaux.

Dans un contexte d'instabilité géopolitique et économique, la Commune de Menton sera une nouvelle fois impactée en 2025. Le débat d'orientations budgétaires a souligné la difficulté de préserver un niveau de services équivalent et un cadre de vie de qualité, tout en maîtrisant la charge supportée par les administrés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmentera de 3 %, passant de 31,65 % à 34,65 %. Cette hausse se poursuivra les trois années suivantes, avec une augmentation annuelle de 3 points, atteignant ainsi 43,65 % en 2028.

Cette augmentation des cotisations patronales alourdit significativement les charges financières des collectivités territoriales, déjà confrontées à des contraintes budgétaires. Elle impose une pression supplémentaire sur les finances des collectivités territoriales, nécessitant une gestion budgétaire encore plus rigoureuse dans les années à venir.

Aussi, le contrôle des charges de personnel restera une priorité, compte tenu des mesures réglementaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à venir, visant à maîtriser les effectifs des services opérationnels.

Malgré un contexte financier contraint, la municipalité poursuit la réalisation de projets d'infrastructures ambitieux, notamment avec l'achèvement des travaux du Centre de Supervision Urbain. Cet équipement moderne permettra à la police municipale de bénéficier d'outils performants pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

En plus des opérations classiques de réhabilitation menées dans les écoles et les bâtiments publics, une attention particulière sera portée aux aménagements des voiries, des trottoirs et des chaussées. Parmi les projets majeurs de cette année, la requalification du Quai Bonaparte constituera une priorité, avec pour objectif une livraison avant l'été. Ces travaux permettront d'améliorer la circulation, la sécurité des piétons et l'embellissement du cadre urbain, renforçant ainsi l'attractivité et le confort de cet espace.

Parallèlement, la Commune de Menton continue d'investir dans des aménagements concrets et fonctionnels destinés à améliorer le quotidien des habitants et à soutenir l'activité locale. Ces investissements portent sur des infrastructures de proximité, des équipements publics adaptés aux besoins des citoyens ainsi que des actions en faveur de la mobilité, de l'accessibilité et du cadre de vie.

Il convient enfin de préciser que le projet de budget primitif présenté reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 étant donné que le compte administratif de l'exercice 2024 a été approuvé lors d'une délibération précédente.

L'instruction budgétaire et comptable « M57-Développée » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est actuellement en vigueur pour le budget de la Commune.

*La section de fonctionnement*

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	14.371.190,01 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37.648.616,18 €	
013	Atténuations de charges		42.000,00 €
014	Atténuations de produits	3.971.465,64 €	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8.696.350,00 €	
66	Charges financières	1.465.000,00 €	
67	Charges spécifiques	70.600,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2.305.000,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		7.344.492,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)		2.648.840,00 €
731	Fiscalité locale		50.739.991,00 €
74	Dotations et participations		7.275.519,13 €
75	Autres produits de gestion courante		3.306.181,00 €
76	Produits financiers		504.922,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		24.600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	845.674,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7.022.500,00 €	961.700,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1		3.548.150,70 €
<b>Total de la section de fonctionnement =</b>		<b>76.396.395,83 €</b>	<b>76.396.395,83 €</b>

### I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **68.528.221,83 €** et se répartissent comme suit :

#### I.A Les charges à caractère général

Les charges à caractère général pour le budget 2025 sont estimées à 14.371.190,01 € contre 13.086.700,40 € de réalisés en 2024, soit une augmentation de + 9,82 %. Cette évolution prévisionnelle est due entre autres aux éléments suivants :

	Compte administratif 2024	Budget primitif 2025	Evolution 2024/2025
- Contrats de prestations de services	2.803.601,85 €	3.260.705,00 €	+ 457.103,15 €
- Autres droits	9.010,74 €	319.900,00 €	+ 310.889,26 €
- Maintenance	346.983,31 €	468.326,00 €	+ 121.342,69 €
- Taxes foncières	643.131,00 €	692.000,00 €	+ 48.869,00 €
- Versements à des organismes de formation	105.607,90 €	147.160,00 €	+ 41.552,10 €
- Multirisques	579.230,16 €	617.000,01 €	+ 37.769,85 €
- Autres matières et fournitures	829.734,26 €	840.607,00 €	+ 10.872,74 €

## I.B Les charges de personnel, frais assimilés

Le projet de budget primitif de l'année 2025 pour les charges de personnel et frais assimilés est estimé à **37.648.616,18 €** contre 36.468.986,71 € de réalisés en 2024, soit + 3,23 %. Cette évolution prévisionnelle est due entre autres aux éléments suivants :

- 192.000 € de solde positif entre les recrutements programmés au cours de l'année 2025 par rapport aux départs prévisionnels au sein de l'effectif communal ;
- 190.000 € de mise en œuvre de la participation employeur à la prévoyance minimum obligatoire pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 90.000 € de mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 440.000 € de revalorisation de + 3 % du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL des agents des collectivités locales, suite au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 ;
- 146.000 € de revalorisation d'1 % du taux URSSAF Maladie Titulaires ;
- 212.000 € de progression des salaires dans la grille salariale avec l'indice glissement vieillissement technicité (GVT) au titre des échelons des années 2024 et 2025 ;
- 100.000 € au titre des revalorisations des régimes indemnitaires de l'année 2024 ;

tout en considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui était de près de 215.000 € en 2024 n'est pas reconduite compte-tenu des contraintes réglementaires adoptées par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## I.C Les autres charges de gestion courante

L'évolution des autres charges de gestion courante doit rester maîtrisée. Elles s'élèvent pour ce budget primitif 2025 à **8.696.350 €** contre 8.436.601,65 € en 2024 et comprennent, entre autres, les subventions de fonctionnement, et les principales participations suivantes :

- 5.100.000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 1.280.000 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
- 776.920 € aux associations et organismes de droit privé ;
- 400.000 € d'indemnités de résiliation anticipées pour les cessions immobilières ;
- 280.000 € pour les indemnités, cotisations des maires, adjoints et conseillers ;
- 245.250 € pour les redevances pour concessions (abonnements logiciels en mode SaaS, droits d'auteurs) ;
- 120.460 € pour les créances admises en non-valeur ;
- 80.000 € pour l'IUT ;
- 71.000 € aux autres communes (frais de scolarités) ;
- 40.000 € à la Caisse des Ecoles.

Les subventions qui font l'objet d'une affectation, par délibération spécifique, aux diverses associations culturelles, sportives, scolaires et parascolaires, patriotiques et diverses sont prévues pour un montant total de 576.920 €.

Pour la partie consacrée aux organismes de droit privé, il s'agit de la participation aux frais de scolarité des élèves mentonnais scolarisés à l'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur – Ecole de la Villa Blanche pour 200.000 €. La convention régissant la participation aux frais de restauration scolaire à ce même établissement a été abrogée à la fin de de l'année scolaire 2023/2024.

#### I.D Les charges financières

Les charges financières prévues pour l'exercice 2025 s'élèvent à la somme de 1.465.000 € et se décomposent ainsi qu'il suit :

- 1.395.000 € d'intérêts à régler à l'échéance des emprunts ;
- 65.000 € d'intérêts courus non échus au 31 décembre 2025 ;
- 5.000 € d'intérêts sur ligne de trésorerie.

#### I.E Les charges spécifiques

Les charges spécifiques concernent exclusivement pour l'exercice 2025 les crédits nécessaires aux annulations de titres de recette sur exercices antérieurs pour 70.600 €.

#### I.F Les dotations aux provisions, dépréciations

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Aussi, une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Une provision pour risque ou pour charge doit donc être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable ;
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Pour 2025, considérant la nécessaire actualisation des provisions, 2.305.000 € ont été inscrits, répartis comme suit :

- 1.900.000 € pour les risques indemnitaires des quatre exploitants de la délégation de service public des bains de mer ;
- 300.000 € pour un complément de cotisations URSSAF consécutif à un contrôle en cours ;
- 80.000 € pour les recours et demandes à caractère indemnitaire ;
- 25.000 € au titre de l'ajustement annuel de la provision pour les créances prises en charges depuis deux ans et non recouvrées.

## I.G Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à une recette encaissée par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme.

Ainsi les prévisions pour l'exercice 2025 s'élèvent à un montant de 3.971.465,64 € (3.757.588,93 € en 2024), en évolution de + 5,69 % et sont réparties essentiellement comme suit :

- Prélèvement au titre de la loi SRU à hauteur de 1.046.465,64 €, au même titre qu'en 2024 ;
- Reversement de la taxe de séjour encaissée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton pour 1.950.000 € ;
- Reversement de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34 % à la « Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » : 818.000 € ;
- Reversement de l'impact de la contribution sociale globale (CSG) au délégataire de service public des jeux : 155.000 €.

## II. Les dépenses d'ordre

D'un montant de **7.868.174 €**, elles correspondent au détail suivant :

- La dotation aux amortissements des immobilisations	6.684.500,00 €
- La dotation aux amortissements des charges financières à répartir	338.000,00 €
- Le virement à la section d'investissement	845.674,00 €

## III. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **71.886.545,13 €** et sont réparties comme suit :

### III.A La fiscalité directe locale

Au même titre qu'en 2023 et 2024, la Commune a décidé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières et ainsi de ne pas ajouter une pression fiscale supplémentaire aux administrés, impactés par la revalorisation annuelle des bases locatives (7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024).

La Commune n'a pas encore été destinataire de l'état fiscal 1259 COM notifiant les produits prévisionnels au titre de la fiscalité directe locale pour 2025, cependant les projections s'établissent à 40.769.422 € selon le détail suivant, auxquels il convient d'ajouter le produit des allocations compensatrices inscrits au chapitre 74 pour 92.122 € :

	2024	2025	Evolution 2024/2025
<b>Taxe foncière bâti</b>	24.395.830 €	24.838.565 €	+ 1,81 %
<b>Coefficient correcteur</b>	3.965.709 €	3.935.917 €	- 0,75 %
<b>Taxe foncière non-bâti</b>	52.363 €	53.253 €	+ 1,70 %

<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	7.492.375 €	7.619.746 €	+ 1,70 %
<b>Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%</b>	4.249.699 €	4.321.941 €	+ 1,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>40.155.976 €</b>	<b>40.769.422 €</b>	<b>+ 1,53 %</b>

Le produit global augmente en 2025, considérant l'évolution de la valeur des bases locatives de + 1,7 %. Cependant, contrairement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, les bases d'imposition relatives à la taxe d'habitation devraient encore diminuer, du fait de l'instauration du service « Gérer mes biens immobiliers » par l'Etat et aux déclarations d'habitations en résidences principales alors qu'elles l'étaient auparavant en résidences secondaires depuis l'instauration de la majoration à 60 %.

### III.B La fiscalité indirecte

Les prévisions au titre de l'exercice 2025 sont principalement les suivantes :

	<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
- Le produit des jeux	2.052.138,00 €	1.664.000,00 €	- 388.138,00 €
- Les droits de mutation	3.410.258,00 €	3.347.200,00 €	- 63.058,00 €
- L'accise sur l'électricité	886.392,29 €	878.700,00 €	- 7.692,29 €
- Les droits de place	806.930,21 €	833.000,00 €	+ 26.069,79 €
- Les droits de voirie	326.419,60 €	341.000,00 €	+ 14.580,40 €
- La taxe de séjour	2.629.388,47 €	2.744.000,00 €	+ 114.611,53 €
- La taxe locale sur la publicité extérieure	84.158,13 €	77.500,00 €	- 6.658,13 €
- L'attribution de compensation de la CARF	2.418.341,71 €	2.418.342,00 €	+ 0,29 €

Les inscriptions pour 2025 relatives aux recettes liées à une activité économique sont prudentes considérant l'évolution constatée au cours des deux premiers mois de l'année, notamment en ce qui concerne le produit des jeux et les droits de mutation.

Aussi, la Commune perçoit une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, du fait de la réévaluation de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour atteindre un montant de près de 2.418.342 € en 2025, au même titre qu'en 2024.

Les droits de place et de voirie sont quant à eux revus à la hausse, la mise à jour des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 ayant été décidée suivant la variation de l'IPCH pour 3,9 %.

Le produit de la taxe de séjour connaît une augmentation importante considérant la hausse de la fréquentation touristique. Par ailleurs, la réévaluation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 adoptée par le conseil municipal le 25 juin 2024, permet d'anticiper une prévision de recettes à la hausse.

### III.C Les produits des services, domaine, ventes diverses

Les prévisions des produits des services pour 2025 sont estimées à **7.344.492 €**, contre 7.067.534,28 € en 2024 soit une évolution de + 3,92 %, et sont principalement composées des recettes suivantes :

	<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
- Redevances de stationnement	2.140.634,50 €	2.670.000,00 €	+ 529.365,50 €
- Autres redevances et recettes diverses	1.549.633,69 €	1.512.800,00 €	- 36.833,69 €
- Remboursement mises à disposition et frais	835.516,64 €	594.800,00 €	- 240.716,64 €
- Redevances services à caractère culturel	664.658,50 €	645.930,00 €	- 18.728,50 €
- Redevances services à caractère loisir	690.988,78 €	680.200,00 €	- 10.788,78 €

Consécutivement à la poursuite de l'extension du stationnement payant débutée en 2023 et aux nouvelles zones à compter de 2025, les prévisions du produit sont globalement à la hausse.

Les remboursements des mises à disposition et de frais concernent principalement la mise en œuvre de la convention cadre entre la Commune et le CCAS le 20 décembre 2023, établie afin d'apporter une meilleure visibilité des flux croisés entre les deux collectivités. Par ailleurs, une convention cadre équivalente entre la Commune et la CARF devrait être proposée d'ici à la fin de l'année 2025. Aussi, le remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'indu sur le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 étant désormais soldé, le CCAS n'est plus astreint à reverser l'échéance annuelle à la Commune qui se portait aux alentours de 100.000 €.

### III.D Les dotations et participations

Les prévisions pour 2025 concernant les dotations nationales et les participations s'établissent à **7.275.519,13 €** et sont principalement les suivantes :

	<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
- La dotation forfaitaire	4.557.202,00 €	4.557.202,00 €	-
- La dotation nationale de péréquation	1.133.551,00 €	1.133.551,00 €	-
- La dotation générale de décentralisation	208.099,00 €	208.099,00 €	-
- La dotation de recensement	7.353,00 €	7.265,00 €	- 201,00 €
- La dotation pour les titres sécurisés	57.096,00 €	57.000,00 €	- 96,00 €
- Les participations État/Région/Département	66.173,47 €	57.820,13 €	- 8.353,34 €

L'arrêté portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales n'étant pas encore publié, les montants prévisionnels relatifs à la dotation forfaitaire et à la dotation nationale de péréquation sont identiques à celles perçues en 2024.

### III.E Les autres produits de gestion courante

Les prévisions concernant les autres produits de gestion courante pour 2025 sont estimées à **3.306.181 €**, issus essentiellement :

- Des revenus des immeubles pour 2.809.311 € ;
- De l'application des astreintes de retard pour l'Hôtel 5\* de Garavan pour 299.300 €.

### III.F Les produits financiers

Les produits financiers prévisionnels pour **504.922 €** concernent :

- Les intérêts pour 118.222 € issus de l'ouverture auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de nouveaux comptes à terme, conformément à l'autorisation donnée par la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 ;
- Le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des contrats de prêts structurés à risque pour 386.700 €, perçu depuis 2016 et ce jusqu'en 2028.

### IV. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à **961.700 €** et se décomposent de la sorte :

- Les subventions d'équipement transférées	431.200,00 €
- La neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	387.500,00 €
- Les travaux en régie	143.000,00 €

### *La section d'investissement*

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.251.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2.614.710,33 €
13	Subventions d'investissement		3.286.246,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.890.000,00 €	6.800.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	128.000,00 €	249.905,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	759.300,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	1.268.571,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10.262.543,00 €	
23	Immobilisations en cours	5.000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	600,00 €	
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	1.518.156,11 €	
Opér 847	Réhabilitation bâtiment Forty	1.747.960,00 €	
454111	Travaux d'office pour compte de tiers « 22 rue Longue »	1.494,89 €	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		845.674,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		988.000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	961.700,00 €	7.022.500,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	1.081.000,00 €	1.081.000,00 €
001	<i>Résultat d'investissement reporté n - 1</i>	3.554.613,71 €	
<b>Total de la section d'investissement =</b>		<b>26.178.938,71 €</b>	<b>25.239.035,33 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement prend en considération le solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'établit à + 939.903,38 € : 5.062.369,02 € en dépenses et 6.002.272,40 € en recettes.

## I. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2025 s'élèvent à **24.136.238,71 €** et se répartissent comme suit :

### I.A Les dépenses financières

D'un montant de **5.018.600 €** en 2025 contre 5.554.801,60 € en 2024 soit une évolution de - 9,65 %, les dépenses financières se décomposent ainsi :

- Le remboursement du capital des emprunts	4.890.000,00 €
- Dépôts et cautionnements reçus	128.000,00 €
- Titres de participation (SCIC Les Hespérides)	600,00 €

### I.B Les dépenses d'équipement

Toutes les acquisitions et les travaux figurent au budget principal selon la ventilation prévue par la nomenclature budgétaire et comptable « M57-Développée ».

Les dépenses d'équipement et opérations pour comptes de tiers inscrites au budget primitif 2025 s'établissent à un montant de **15.563.025 €** contre 19.775.533,78 € réalisés en 2024 soit une évolution de - 21,30 %, qui permettra tout de même à la Commune de poursuivre ses investissements.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'exercice 2025 concernent les comptes budgétaires suivants :

- 2031 « Frais d'études » pour 636.600 €, dont 281.400 € pour le Palais Carnolès, 85.000 € la future crèche « Les Oliviers », 60.000 € pour les études générales d'aménagement (Pont Albert 1<sup>er</sup>, Quai Monléon, Place Fornari, marché), 60.000 € pour l'accessibilité et les économies d'énergie de l'école Anne Frank, 58.128 € pour la maîtrise d'œuvre du Quai Bonaparte, 40.000 € pour la chapelle de la Madone, 30.000 € pour la scénographie de la voûte n° 10 hébergeant le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- 2051 « Concessions, droits similaires » pour 79.100 €, dont 30.000 € pour la mise en place d'une solution de gestion électronique des documents ;
- 2111 « Terrains nus » pour 33.000 € ;
- 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » pour 230.000 € ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements » pour 435.320 € ;
- 21316 « Équipements du cimetière » pour 62.000 € ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » pour 118.400 € ;
- 21321 « Immeubles de rapport » pour 540.406 € ;
- 21351 « Bâtiments publics » pour 2.893.540 € ;
- 2151 « Réseaux de voirie » pour 2.749.553 € ;
- 2152 « Installations de voirie » pour 452.044 € ;
- 21533 « Réseaux câblés » pour 416.000 € ;
- 21538 « Autres réseaux » pour 550.000 € ;
- 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » pour 30.000 € ;
- 21578 « Autre matériel technique » pour 20.000 € ;
- 2158 « Autres installations, matériel, outillages techniques pour 84.280 €

- 21621 « Biens sous-jacents » pour 2.000 € ;
- 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées » pour 124.500 € ;
- 21828 « Autres matériels de transport » pour 540.000 € ;
- 21831 « Matériel informatique scolaire » pour 17.500 € ;
- 21838 « Autre matériel informatique » pour 152.000 € ;
- 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaire » pour 16.000 € ;
- 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour 203.900 € ;
- 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour 592.100 € ;

et les opérations suivantes :

- 814 « Aménagement Quai Bonaparte » pour 1.518.156,11 € ;
- 847 « Réhabilitation bâtiment Forty » pour 1.747.960 €.

Parallèlement, ces principales dépenses se déclinent sur les services suivants :

- **4.945.040,89 €** pour *les bâtiments communaux*
- **4.563.709,11 €** pour *les grands travaux d'aménagement*
- **1.452.571 €** pour *le service urbanisme*
- **1.155.000 €** pour *le centre technique municipal*
- **1.092.560 €** pour *le service informatique*
- **675.000 €** pour *les parcs et jardins*
- **447.644 €** pour *le service voirie, environnement, propreté*
- **267.300 €** pour *l'ensemble des services culturels*
- **199.500 €** pour *le service des sports*
- **160.000 €** pour *le service du Palais de l'Europe*

Parmi ces dépenses sont recensées les subventions d'équipement versées, qui sont à imputer en section d'investissement au chapitre 204.

D'un montant total de **1.268.571 €**, elles se décomposent essentiellement pour l'exercice 2025 comme suit :

- Une 1<sup>ère</sup> participation de 216.000 € au titre de la construction de la digue des Sablettes dont les travaux sont portés par la CARF et devraient débiter à l'automne 2025 ;
- Une subvention de 35.000 € à verser à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton pour l'équipement de la base nautique utilisée par les établissements scolaires communaux ;
- Une participation pour la réalisation de 40 logements sociaux locatifs à l'ensemble immobilier « Limoneto » situé 92 avenue des Acacias pour 240.000 € ;
- Une subvention de 143.571 € correspondant à un acompte pour la réalisation de 8 logements en accession aidée « Hôtel des Pins », 515 route de Castellar (conformément à la délibération n° 11/24 du 20 février 2024) ;
- Une subvention de 140.000 € correspondant à un acompte pour l'opération de construction de 43 logements sociaux au 53 avenue Cernuschi (conformément à la délibération n° 14/24 du 20 février 2024) ;
- Une subvention de 120.000 € pour l'opération de construction de 24 logements sociaux au 2-4 avenue de Requier (conformément à la délibération n° 12/24 du 20 février 2024) ;

- Une subvention de 120.000 € pour la réalisation de 7 logements sociaux au 75 route de Sospel, au sein de l'ensemble immobilier « Les Faunes 2 » (conformément à la délibération n° 110/24 du 24 septembre 2024) ;
- Une subvention de 75.000 € correspondant à un acompte pour l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux au 35 avenue Cernuschi (conformément à la délibération n° 14/24 du 20 février 2024)
- Une subvention de 69.000 € correspondant à un acompte de 40 % pour l'opération de construction de 24 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier « Résédas 3 » ;
- Une subvention de 60.000 € pour la réalisation d'une résidence transgénérationnelle comportant 51 logements sociaux, dans le cadre de l'opération de construction « Les Oliviers », 4 chemin de Sainte-Agnès (conformément à la délibération n° 13/24 du 20 février 2024) ;
- Une participation à la réhabilitation et au retour de logements à vocation sociale avec l'organisation Habitat et Humanisme, reconnue d'utilité publique (conformément à la délibération n° 166/21 du 21 décembre 2021) pour 50.000 €.

## II. Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement sont établies à un montant de **2.042.700 €** réparties comme suit :

- Des subventions d'équipement transférées pour 431.200 € ;
- De la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour 387.500 € ;
- Des travaux en régie pour 143.000 € ;
- Des opérations patrimoniales pour 1.081.000 €.

## III. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 s'élèvent à **16.289.861,33 €** et se décomposent comme suit :

- L'emprunt	6.800.000,00 €
- Les subventions d'investissement	3.286.246,00 €
- Les dotations, fonds divers et réserves	4.865.710,33 €
- Les dépôts et cautionnements reçus	249.905,00 €
- Les autres immobilisations financières	100.000,00 €
- Les produits des cessions d'immobilisation	988.000,00 €

### III.A Les produits des cessions d'immobilisations

Le détail des cessions d'immobilisations certaines inscrites pour 988.000 € au titre de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée BC n° 100 à la SCI Love pour un montant de 720.000 € (délibération n° 100/24 du 25 juin 2024) ;

- Parcelle cadastrée AC n° 106 située route des Castagnins Est à la SCI Castagnins pour 114.000 € (délibération n° 108/24 du 24 septembre 2024) ;
- Emprise de 37 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées sections BH n° 632 et BN n° 348 à la société Kauffman and Broad pour 80.000 € (délibération n° 64/24 du 2 avril 2024) ;
- Appartement de 27,61 m<sup>2</sup> situé 16 rue Capodana pour un montant de 74.000 € (délibération n° 106/24 du 24 septembre 2024).

### III.B Les dotations, fonds divers et réserves

Les recettes prévues au budget primitif 2025 s'établissent à **4.865.710,33 €** et concernent :

- Le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue du compte administratif 2024 pour 2.614.710,33 € ;
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2.100.000 € ;
- La taxe d'aménagement pour 151.000 €.

### III.C Les subventions d'investissement

Elles se situent à un montant total de **3.286.246 €**, réparti comme suit :

- Les amendes de police constatées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (1.785.000 €) ;
- De l'Etat pour l'aménagement du Centre de Supervision Urbain Forty au titre du fonds vert (1.144.000 €) ;
- De la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour le fonds de concours 2024 (311.656 €) conformément à la délibération du conseil communautaire n° 5/2025 du 6 février 2025 ;
- De la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la jeunesse (35.590 €) ;
- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration d'œuvres du Palais de Carnolès (10.000 €).

### III.D L'emprunt

La Commune aura recours à un emprunt de 6.800.000 € pour l'année 2025 considérant les prévisions de dépenses d'investissement.

La capacité de désendettement de la Commune serait ainsi de **6,65 années** en 2025, et resterait sous le plafond national de référence de 10 ans.

Le remboursement en capital de la dette de la Commune s'élèverait à 4.890.000 € pour l'année 2025, avec un encours prévisionnel qui s'établirait à 45.927.898,55 € au 31 décembre de cette année.

Par ailleurs, les ressources nouvelles issues de la concrétisation d'éventuelles ventes immobilières pourraient être employées au désendettement de la Commune.

#### IV. Les recettes d'ordre d'investissement

D'un montant de **8.949.174 €**, elles sont l'exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement décrites précédemment et d'écritures d'ordre spécifiques au sein de la section d'investissement relatives aux virements de comptes à comptes, et s'articulent comme suit :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions pour 6.684.500,00 € ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices au titre des indemnités de renégociation de la dette pour 338.000 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement pour 845.674 € ;
- Les opérations patrimoniales pour 1.081.000 €.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général de Collectivités relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 156/24 du 4 décembre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération précédemment approuvée pour le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Vu la délibération précédemment approuvée pour le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Vu la délibération précédemment approuvée pour l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

#### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus, en précisant que les crédits sont votés par chapitre et / ou opération ainsi qu'il suit :

La section de fonctionnement, pour les crédits de l'exercice 2025 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	14.371.190,01 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37.648.616,18 €	
013	Atténuations de charges		42.000,00 €
014	Atténuations de produits	3.971.465,64 €	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8.696.350,00 €	
66	Charges financières	1.465.000,00 €	
67	Charges spécifiques	70.600,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2.305.000,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		7.344.492,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)		2.648.840,00 €
731	Fiscalité locale		50.739.991,00 €
74	Dotations et participations		7.275.519,13 €
75	Autres produits de gestion courante		3.306.181,00 €
76	Produits financiers		504.922,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		24.600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	845.674,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7.022.500,00 €	961.700,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1		3.548.150,70 €
<b>Total de la section de fonctionnement =</b>		<b>76.396.395,83 €</b>	<b>76.396.395,83 €</b>

La section d'investissement, pour les crédits de l'exercice 2025 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.251.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2.614.710,33 €
13	Subventions d'investissement		3.286.246,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.890.000,00 €	6.800.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	128.000,00 €	249.905,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	759.300,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	1.268.571,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10.262.543,00 €	
23	Immobilisations en cours	5.000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	600,00 €	
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	1.518.156,11 €	
Opér 847	Réhabilitation bâtiment Forty	1.747.960,00 €	
454111	Travaux d'office pour compte de tiers « 22 rue Longue »	1.494,89 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		845.674,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		988.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	961.700,00 €	7.022.500,00 €
041	Opérations patrimoniales	1.081.000,00 €	1.081.000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1	3.554.613,71 €	
<b>Total de la section d'investissement =</b>		<b>26.178.938,71 €</b>	<b>25.239.035,33 €</b>

Les restes à réaliser de l'exercice 2024, pour la section d'investissement :

<b>Restes à réaliser de l'exercice 2024 =</b>	<b>5.062.369,02 €</b>	<b>6.002.272,40 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

Le total de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2024 :

<b>Total de la section d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice 2024 =</b>	<b>31.241.307,73 €</b>	<b>31.241.307,73 €</b>
---	------------------------	------------------------

<b>TOTAL GENERAL AVEC LES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 =</b>	<b>107.637.703,56 €</b>	<b>107.637.703,56 €</b>
--	-------------------------	-------------------------

- approuver les annexes budgétaires du budget primitif du budget de la Commune pour l'exercice 2025.

### LE CONSEIL

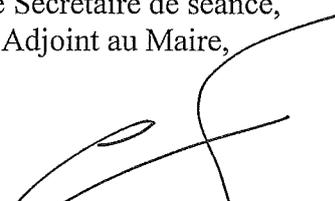
après en avoir délibéré,

#### **adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

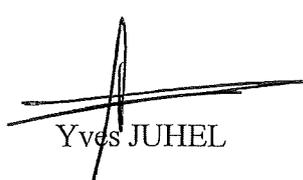
*21 voix pour – 13 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

*(Mme Gabrielle BINEAU et M. Hervé VIALONGA ne participent pas au vote et sortent de la salle).*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 29/25**

***Budget Primitif - Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
006-21060839-20250303-29-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 29/25

**OBJET** : Budget primitif – Exercice 2025

**RAPPORTEUR** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La séance du conseil municipal du 4 février dernier, consacrée au débat d'orientations budgétaires, a permis de commenter la situation financière de notre Commune et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui sont affichées dans le budget primitif à voter pour l'exercice 2025, tout en veillant à maintenir une situation équilibrée.

Avant de présenter le budget primitif, il est essentiel d'examiner certains éléments contextuels et conjoncturels qui influenceront l'économie française et les collectivités territoriales.

L'année écoulée a marqué le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche après sa victoire aux élections de novembre, suscitant des réactions mitigées à l'international. Son annonce de mesures protectionnistes, notamment des droits de douane élevés sur les importations européennes, laisse présager des répercussions significatives sur l'économie mondiale.

Les perspectives économiques de l'Europe pour 2025 annoncent une croissance modérée, mais plusieurs défis persistent. L'économie nationale restera influencée par des enjeux géopolitiques et structurels, notamment la résolution du conflit russo-ukrainien, l'évolution des relations au sein de l'OTAN et d'éventuelles politiques protectionnistes de partenaires commerciaux, susceptibles d'affecter le commerce international et, par extension, l'économie européenne. L'Europe devra ainsi conjuguer adaptation et anticipation pour faire face aux incertitudes de 2025.

Les perspectives économiques de la France pour 2025 sont marquées par une croissance modérée et des défis significatifs. La Banque de France prévoit une croissance de 0,9 % pour l'année, tandis que l'INSEE anticipe une progression de 1,1 %. Les prévisions ont été revues à la baisse en raison d'incertitudes politiques internes et de tensions géopolitiques internationales. L'augmentation des droits de douane sur les importations européennes, pourraient affecter négativement l'économie française. Des secteurs clés comme le luxe, les cosmétiques, les vins et spiritueux sont particulièrement exposés à ces mesures.

En résumé, l'économie française en 2025 devrait connaître une croissance limitée, influencée par des facteurs externes tels que les politiques commerciales américaines et des défis internes liés à la gestion des finances publiques.

Par ailleurs, la Cour des comptes a souligné la nécessité pour la France d'engager des efforts de redressement budgétaire afin de maîtriser l'augmentation des paiements de la dette dans les années à venir. Le gouvernement a adopté le budget 2025 en utilisant des pouvoirs constitutionnels spéciaux, visant à réduire le déficit public de 6 % à 5,4 % du PIB. Cependant, la France conservera l'un des plus grands déficits de l'Union européenne.

La Cour des comptes appelle à une maîtrise rigoureuse des dépenses locales et à une optimisation des ressources pour assurer la soutenabilité des finances publiques locales face à une dynamique accrue de dépenses notamment en matière de protection sociale et d'investissements locaux.

Dans un contexte d'instabilité géopolitique et économique, la Commune de Menton sera une nouvelle fois impactée en 2025. Le débat d'orientations budgétaires a souligné la difficulté de préserver un niveau de services équivalent et un cadre de vie de qualité, tout en maîtrisant la charge supportée par les administrés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmentera de 3 %, passant de 31,65 % à 34,65 %. Cette hausse se poursuivra les trois années suivantes, avec une augmentation annuelle de 3 points, atteignant ainsi 43,65 % en 2028.

Cette augmentation des cotisations patronales alourdit significativement les charges financières des collectivités territoriales, déjà confrontées à des contraintes budgétaires. Elle impose une pression supplémentaire sur les finances des collectivités territoriales, nécessitant une gestion budgétaire encore plus rigoureuse dans les années à venir.

Aussi, le contrôle des charges de personnel restera une priorité, compte tenu des mesures réglementaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à venir, visant à maîtriser les effectifs des services opérationnels.

Malgré un contexte financier contraint, la municipalité poursuit la réalisation de projets d'infrastructures ambitieux, notamment avec l'achèvement des travaux du Centre de Supervision Urbain. Cet équipement moderne permettra à la police municipale de bénéficier d'outils performants pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

En plus des opérations classiques de réhabilitation menées dans les écoles et les bâtiments publics, une attention particulière sera portée aux aménagements des voiries, des trottoirs et des chaussées. Parmi les projets majeurs de cette année, la requalification du Quai Bonaparte constituera une priorité, avec pour objectif une livraison avant l'été. Ces travaux permettront d'améliorer la circulation, la sécurité des piétons et l'embellissement du cadre urbain, renforçant ainsi l'attractivité et le confort de cet espace.

Parallèlement, la Commune de Menton continue d'investir dans des aménagements concrets et fonctionnels destinés à améliorer le quotidien des habitants et à soutenir l'activité locale. Ces investissements portent sur des infrastructures de proximité, des équipements publics adaptés aux besoins des citoyens ainsi que des actions en faveur de la mobilité, de l'accessibilité et du cadre de vie.

Il convient enfin de préciser que le projet de budget primitif présenté reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 étant donné que le compte administratif de l'exercice 2024 a été approuvé lors d'une délibération précédente.

L'instruction budgétaire et comptable « M57-Développée » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, est actuellement en vigueur pour le budget de la Commune.

*La section de fonctionnement*

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	14.371.190,01 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37.648.616,18 €	
013	Atténuations de charges		42.000,00 €
014	Atténuations de produits	3.971.465,64 €	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8.696.350,00 €	
66	Charges financières	1.465.000,00 €	
67	Charges spécifiques	70.600,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2.305.000,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		7.344.492,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)		2.648.840,00 €
731	Fiscalité locale		50.739.991,00 €
74	Dotations et participations		7.275.519,13 €
75	Autres produits de gestion courante		3.306.181,00 €
76	Produits financiers		504.922,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		24.600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	845.674,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7.022.500,00 €	961.700,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1		3.548.150,70 €
<b>Total de la section de fonctionnement =</b>		<b>76.396.395,83 €</b>	<b>76.396.395,83 €</b>

### I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **68.528.221,83 €** et se répartissent comme suit :

#### I.A Les charges à caractère général

Les charges à caractère général pour le budget 2025 sont estimées à 14.371.190,01 € contre 13.086.700,40 € de réalisés en 2024, soit une augmentation de + 9,82 %. Cette évolution prévisionnelle est due entre autres aux éléments suivants :

	Compte administratif 2024	Budget primitif 2025	Evolution 2024/2025
- Contrats de prestations de services	2.803.601,85 €	3.260.705,00 €	+ 457.103,15 €
- Autres droits	9.010,74 €	319.900,00 €	+ 310.889,26 €
- Maintenance	346.983,31 €	468.326,00 €	+ 121.342,69 €
- Taxes foncières	643.131,00 €	692.000,00 €	+ 48.869,00 €
- Versements à des organismes de formation	105.607,90 €	147.160,00 €	+ 41.552,10 €
- Multirisques	579.230,16 €	617.000,01 €	+ 37.769,85 €
- Autres matières et fournitures	829.734,26 €	840.607,00 €	+ 10.872,74 €

## I.B Les charges de personnel, frais assimilés

Le projet de budget primitif de l'année 2025 pour les charges de personnel et frais assimilés est estimé à **37.648.616,18 €** contre 36.468.986,71 € de réalisés en 2024, soit + 3,23 %. Cette évolution prévisionnelle est due entre autres aux éléments suivants :

- 192.000 € de solde positif entre les recrutements programmés au cours de l'année 2025 par rapport aux départs prévisionnels au sein de l'effectif communal ;
- 190.000 € de mise en œuvre de la participation employeur à la prévoyance minimum obligatoire pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 90.000 € de mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 440.000 € de revalorisation de + 3 % du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL des agents des collectivités locales, suite au décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 ;
- 146.000 € de revalorisation d'1 % du taux URSSAF Maladie Titulaires ;
- 212.000 € de progression des salaires dans la grille salariale avec l'indice glissement vieillissement technicité (GVT) au titre des échelons des années 2024 et 2025 ;
- 100.000 € au titre des revalorisations des régimes indemnitaires de l'année 2024 ;

tout en considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui était de près de 215.000 € en 2024 n'est pas reconduite compte-tenu des contraintes réglementaires adoptées par l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## I.C Les autres charges de gestion courante

L'évolution des autres charges de gestion courante doit rester maîtrisée. Elles s'élèvent pour ce budget primitif 2025 à **8.696.350 €** contre 8.436.601,65 € en 2024 et comprennent, entre autres, les subventions de fonctionnement, et les principales participations suivantes :

- 5.100.000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 1.280.000 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
- 776.920 € aux associations et organismes de droit privé ;
- 400.000 € d'indemnités de résiliation anticipées pour les cessions immobilières ;
- 280.000 € pour les indemnités, cotisations des maires, adjoints et conseillers ;
- 245.250 € pour les redevances pour concessions (abonnements logiciels en mode SaaS, droits d'auteurs) ;
- 120.460 € pour les créances admises en non-valeur ;
- 80.000 € pour l'IUT ;
- 71.000 € aux autres communes (frais de scolarités) ;
- 40.000 € à la Caisse des Ecoles.

Les subventions qui font l'objet d'une affectation, par délibération spécifique, aux diverses associations culturelles, sportives, scolaires et parascolaires, patriotiques et diverses sont prévues pour un montant total de 576.920 €.

Pour la partie consacrée aux organismes de droit privé, il s'agit de la participation aux frais de scolarité des élèves mentonnais scolarisés à l'OGEC Notre Dame du Sacré Cœur – Ecole de la Villa Blanche pour 200.000 €. La convention régissant la participation aux frais de restauration scolaire à ce même établissement a été abrogée à la fin de de l'année scolaire 2023/2024.

#### I.D Les charges financières

Les charges financières prévues pour l'exercice 2025 s'élèvent à la somme de 1.465.000 € et se décomposent ainsi qu'il suit :

- 1.395.000 € d'intérêts à régler à l'échéance des emprunts ;
- 65.000 € d'intérêts courus non échus au 31 décembre 2025 ;
- 5.000 € d'intérêts sur ligne de trésorerie.

#### I.E Les charges spécifiques

Les charges spécifiques concernent exclusivement pour l'exercice 2025 les crédits nécessaires aux annulations de titres de recette sur exercices antérieurs pour 70.600 €.

#### I.F Les dotations aux provisions, dépréciations

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Aussi, une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Une provision pour risque ou pour charge doit donc être constituée dans deux cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable ;
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Pour 2025, considérant la nécessaire actualisation des provisions, 2.305.000 € ont été inscrits, répartis comme suit :

- 1.900.000 € pour les risques indemnitaires des quatre exploitants de la délégation de service public des bains de mer ;
- 300.000 € pour un complément de cotisations URSSAF consécutif à un contrôle en cours ;
- 80.000 € pour les recours et demandes à caractère indemnitaire ;
- 25.000 € au titre de l'ajustement annuel de la provision pour les créances prises en charges depuis deux ans et non recouvrées.

## I.G Les atténuations de produits

Les atténuations de produits correspondent à une recette encaissée par la Commune qui doit être reversée à un autre organisme.

Ainsi les prévisions pour l'exercice 2025 s'élèvent à un montant de 3.971.465,64 € (3.757.588,93 € en 2024), en évolution de + 5,69 % et sont réparties essentiellement comme suit :

- Prélèvement au titre de la loi SRU à hauteur de 1.046.465,64 €, au même titre qu'en 2024 ;
- Reversement de la taxe de séjour encaissée à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton pour 1.950.000 € ;
- Reversement de la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34 % à la « Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » : 818.000 € ;
- Reversement de l'impact de la contribution sociale globale (CSG) au délégataire de service public des jeux : 155.000 €.

## II. Les dépenses d'ordre

D'un montant de **7.868.174 €**, elles correspondent au détail suivant :

- La dotation aux amortissements des immobilisations	6.684.500,00 €
- La dotation aux amortissements des charges financières à répartir	338.000,00 €
- Le virement à la section d'investissement	845.674,00 €

## III. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **71.886.545,13 €** et sont réparties comme suit :

### III.A La fiscalité directe locale

Au même titre qu'en 2023 et 2024, la Commune a décidé de ne pas augmenter les taux de taxes foncières et ainsi de ne pas ajouter une pression fiscale supplémentaire aux administrés, impactés par la revalorisation annuelle des bases locatives (7,1 % en 2023 et 3,9 % en 2024).

La Commune n'a pas encore été destinataire de l'état fiscal 1259 COM notifiant les produits prévisionnels au titre de la fiscalité directe locale pour 2025, cependant les projections s'établissent à 40.769.422 € selon le détail suivant, auxquels il convient d'ajouter le produit des allocations compensatrices inscrits au chapitre 74 pour 92.122 € :

	2024	2025	Evolution 2024/2025
<b>Taxe foncière bâti</b>	24.395.830 €	24.838.565 €	+ 1,81 %
<b>Coefficient correcteur</b>	3.965.709 €	3.935.917 €	- 0,75 %
<b>Taxe foncière non-bâti</b>	52.363 €	53.253 €	+ 1,70 %

<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	7.492.375 €	7.619.746 €	+ 1,70 %
<b>Majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 60%</b>	4.249.699 €	4.321.941 €	+ 1,70 %
<b>TOTAL</b>	<b>40.155.976 €</b>	<b>40.769.422 €</b>	<b>+ 1,53 %</b>

Le produit global augmente en 2025, considérant l'évolution de la valeur des bases locatives de + 1,7 %. Cependant, contrairement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, les bases d'imposition relatives à la taxe d'habitation devraient encore diminuer, du fait de l'instauration du service « Gérer mes biens immobiliers » par l'Etat et aux déclarations d'habitations en résidences principales alors qu'elles l'étaient auparavant en résidences secondaires depuis l'instauration de la majoration à 60 %.

### III.B La fiscalité indirecte

Les prévisions au titre de l'exercice 2025 sont principalement les suivantes :

	<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
- Le produit des jeux	2.052.138,00 €	1.664.000,00 €	- 388.138,00 €
- Les droits de mutation	3.410.258,00 €	3.347.200,00 €	- 63.058,00 €
- L'accise sur l'électricité	886.392,29 €	878.700,00 €	- 7.692,29 €
- Les droits de place	806.930,21 €	833.000,00 €	+ 26.069,79 €
- Les droits de voirie	326.419,60 €	341.000,00 €	+ 14.580,40 €
- La taxe de séjour	2.629.388,47 €	2.744.000,00 €	+ 114.611,53 €
- La taxe locale sur la publicité extérieure	84.158,13 €	77.500,00 €	- 6.658,13 €
- L'attribution de compensation de la CARF	2.418.341,71 €	2.418.342,00 €	+ 0,29 €

Les inscriptions pour 2025 relatives aux recettes liées à une activité économique sont prudentes considérant l'évolution constatée au cours des deux premiers mois de l'année, notamment en ce qui concerne le produit des jeux et les droits de mutation.

Aussi, la Commune perçoit une attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, du fait de la réévaluation de la contribution obligatoire versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), pour atteindre un montant de près de 2.418.342 € en 2025, au même titre qu'en 2024.

Les droits de place et de voirie sont quant à eux revus à la hausse, la mise à jour des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2025 ayant été décidée suivant la variation de l'IPCH pour 3,9 %.

Le produit de la taxe de séjour connaît une augmentation importante considérant la hausse de la fréquentation touristique. Par ailleurs, la réévaluation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 adoptée par le conseil municipal le 25 juin 2024, permet d'anticiper une prévision de recettes à la hausse.

### III.C Les produits des services, domaine, ventes diverses

Les prévisions des produits des services pour 2025 sont estimées à **7.344.492 €**, contre 7.067.534,28 € en 2024 soit une évolution de + 3,92 %, et sont principalement composées des recettes suivantes :

	<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
- Redevances de stationnement	2.140.634,50 €	2.670.000,00 €	+ 529.365,50 €
- Autres redevances et recettes diverses	1.549.633,69 €	1.512.800,00 €	- 36.833,69 €
- Remboursement mises à disposition et frais	835.516,64 €	594.800,00 €	- 240.716,64 €
- Redevances services à caractère culturel	664.658,50 €	645.930,00 €	- 18.728,50 €
- Redevances services à caractère loisir	690.988,78 €	680.200,00 €	- 10.788,78 €

Consécutivement à la poursuite de l'extension du stationnement payant débutée en 2023 et aux nouvelles zones à compter de 2025, les prévisions du produit sont globalement à la hausse.

Les remboursements des mises à disposition et de frais concernent principalement la mise en œuvre de la convention cadre entre la Commune et le CCAS le 20 décembre 2023, établie afin d'apporter une meilleure visibilité des flux croisés entre les deux collectivités. Par ailleurs, une convention cadre équivalente entre la Commune et la CARF devrait être proposée d'ici à la fin de l'année 2025. Aussi, le remboursement à la Caisse d'Allocations Familiales de l'indu sur le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 étant désormais soldé, le CCAS n'est plus astreint à reverser l'échéance annuelle à la Commune qui se portait aux alentours de 100.000 €.

### III.D Les dotations et participations

Les prévisions pour 2025 concernant les dotations nationales et les participations s'établissent à **7.275.519,13 €** et sont principalement les suivantes :

	<b>Compte administratif 2024</b>	<b>Budget primitif 2025</b>	<b>Evolution 2024/2025</b>
- La dotation forfaitaire	4.557.202,00 €	4.557.202,00 €	-
- La dotation nationale de péréquation	1.133.551,00 €	1.133.551,00 €	-
- La dotation générale de décentralisation	208.099,00 €	208.099,00 €	-
- La dotation de recensement	7.353,00 €	7.265,00 €	- 201,00 €
- La dotation pour les titres sécurisés	57.096,00 €	57.000,00 €	- 96,00 €
- Les participations État/Région/Département	66.173,47 €	57.820,13 €	- 8.353,34 €

L'arrêté portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales n'étant pas encore publié, les montants prévisionnels relatifs à la dotation forfaitaire et à la dotation nationale de péréquation sont identiques à celles perçues en 2024.

### III.E Les autres produits de gestion courante

Les prévisions concernant les autres produits de gestion courante pour 2025 sont estimées à **3.306.181 €**, issus essentiellement :

- Des revenus des immeubles pour 2.809.311 € ;
- De l'application des astreintes de retard pour l'Hôtel 5\* de Garavan pour 299.300 €.

### III.F Les produits financiers

Les produits financiers prévisionnels pour **504.922 €** concernent :

- Les intérêts pour 118.222 € issus de l'ouverture auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de nouveaux comptes à terme, conformément à l'autorisation donnée par la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023 ;
- Le fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des contrats de prêts structurés à risque pour 386.700 €, perçu depuis 2016 et ce jusqu'en 2028.

### IV. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à **961.700 €** et se décomposent de la sorte :

- Les subventions d'équipement transférées	431.200,00 €
- La neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	387.500,00 €
- Les travaux en régie	143.000,00 €

### *La section d'investissement*

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.251.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2.614.710,33 €
13	Subventions d'investissement		3.286.246,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.890.000,00 €	6.800.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	128.000,00 €	249.905,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	759.300,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	1.268.571,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10.262.543,00 €	
23	Immobilisations en cours	5.000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	600,00 €	
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	1.518.156,11 €	
Opér 847	Réhabilitation bâtiment Forty	1.747.960,00 €	
454111	Travaux d'office pour compte de tiers « 22 rue Longue »	1.494,89 €	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		845.674,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		988.000,00 €
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	961.700,00 €	7.022.500,00 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	1.081.000,00 €	1.081.000,00 €
001	<i>Résultat d'investissement reporté n - 1</i>	3.554.613,71 €	
<b>Total de la section d'investissement =</b>		<b>26.178.938,71 €</b>	<b>25.239.035,33 €</b>

L'équilibre de la section d'investissement prend en considération le solde des restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'établit à + 939.903,38 € : 5.062.369,02 € en dépenses et 6.002.272,40 € en recettes.

## I. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2025 s'élèvent à **24.136.238,71 €** et se répartissent comme suit :

### I.A Les dépenses financières

D'un montant de **5.018.600 €** en 2025 contre 5.554.801,60 € en 2024 soit une évolution de - 9,65 %, les dépenses financières se décomposent ainsi :

- Le remboursement du capital des emprunts	4.890.000,00 €
- Dépôts et cautionnements reçus	128.000,00 €
- Titres de participation (SCIC Les Hespérides)	600,00 €

### I.B Les dépenses d'équipement

Toutes les acquisitions et les travaux figurent au budget principal selon la ventilation prévue par la nomenclature budgétaire et comptable « M57-Développée ».

Les dépenses d'équipement et opérations pour comptes de tiers inscrites au budget primitif 2025 s'établissent à un montant de **15.563.025 €** contre 19.775.533,78 € réalisés en 2024 soit une évolution de - 21,30 %, qui permettra tout de même à la Commune de poursuivre ses investissements.

Les principales dépenses d'équipement prévues pour l'exercice 2025 concernent les comptes budgétaires suivants :

- 2031 « Frais d'études » pour 636.600 €, dont 281.400 € pour le Palais Carnolès, 85.000 € la future crèche « Les Oliviers », 60.000 € pour les études générales d'aménagement (Pont Albert 1<sup>er</sup>, Quai Monléon, Place Fornari, marché), 60.000 € pour l'accessibilité et les économies d'énergie de l'école Anne Frank, 58.128 € pour la maîtrise d'œuvre du Quai Bonaparte, 40.000 € pour la chapelle de la Madone, 30.000 € pour la scénographie de la voûte n° 10 hébergeant le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- 2051 « Concessions, droits similaires » pour 79.100 €, dont 30.000 € pour la mise en place d'une solution de gestion électronique des documents ;
- 2111 « Terrains nus » pour 33.000 € ;
- 2121 « Plantations d'arbres et arbustes » pour 230.000 € ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements » pour 435.320 € ;
- 21316 « Équipements du cimetière » pour 62.000 € ;
- 21318 « Autres bâtiments publics » pour 118.400 € ;
- 21321 « Immeubles de rapport » pour 540.406 € ;
- 21351 « Bâtiments publics » pour 2.893.540 € ;
- 2151 « Réseaux de voirie » pour 2.749.553 € ;
- 2152 « Installations de voirie » pour 452.044 € ;
- 21533 « Réseaux câblés » pour 416.000 € ;
- 21538 « Autres réseaux » pour 550.000 € ;
- 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » pour 30.000 € ;
- 21578 « Autre matériel technique » pour 20.000 € ;
- 2158 « Autres installations, matériel, outillages techniques pour 84.280 €

- 21621 « Biens sous-jacents » pour 2.000 € ;
- 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées » pour 124.500 € ;
- 21828 « Autres matériels de transport » pour 540.000 € ;
- 21831 « Matériel informatique scolaire » pour 17.500 € ;
- 21838 « Autre matériel informatique » pour 152.000 € ;
- 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaire » pour 16.000 € ;
- 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour 203.900 € ;
- 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour 592.100 € ;

et les opérations suivantes :

- 814 « Aménagement Quai Bonaparte » pour 1.518.156,11 € ;
- 847 « Réhabilitation bâtiment Forty » pour 1.747.960 €.

Parallèlement, ces principales dépenses se déclinent sur les services suivants :

- **4.945.040,89 €** pour *les bâtiments communaux*
- **4.563.709,11 €** pour *les grands travaux d'aménagement*
- **1.452.571 €** pour *le service urbanisme*
- **1.155.000 €** pour *le centre technique municipal*
- **1.092.560 €** pour *le service informatique*
- **675.000 €** pour *les parcs et jardins*
- **447.644 €** pour *le service voirie, environnement, propreté*
- **267.300 €** pour *l'ensemble des services culturels*
- **199.500 €** pour *le service des sports*
- **160.000 €** pour *le service du Palais de l'Europe*

Parmi ces dépenses sont recensées les subventions d'équipement versées, qui sont à imputer en section d'investissement au chapitre 204.

D'un montant total de **1.268.571 €**, elles se décomposent essentiellement pour l'exercice 2025 comme suit :

- Une 1<sup>ère</sup> participation de 216.000 € au titre de la construction de la digue des Sablettes dont les travaux sont portés par la CARF et devraient débiter à l'automne 2025 ;
- Une subvention de 35.000 € à verser à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton pour l'équipement de la base nautique utilisée par les établissements scolaires communaux ;
- Une participation pour la réalisation de 40 logements sociaux locatifs à l'ensemble immobilier « Limoneto » situé 92 avenue des Acacias pour 240.000 € ;
- Une subvention de 143.571 € correspondant à un acompte pour la réalisation de 8 logements en accession aidée « Hôtel des Pins », 515 route de Castellar (conformément à la délibération n° 11/24 du 20 février 2024) ;
- Une subvention de 140.000 € correspondant à un acompte pour l'opération de construction de 43 logements sociaux au 53 avenue Cernuschi (conformément à la délibération n° 14/24 du 20 février 2024) ;
- Une subvention de 120.000 € pour l'opération de construction de 24 logements sociaux au 2-4 avenue de Requier (conformément à la délibération n° 12/24 du 20 février 2024) ;

- Une subvention de 120.000 € pour la réalisation de 7 logements sociaux au 75 route de Sospel, au sein de l'ensemble immobilier « Les Faunes 2 » (conformément à la délibération n° 110/24 du 24 septembre 2024) ;
- Une subvention de 75.000 € correspondant à un acompte pour l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux au 35 avenue Cernuschi (conformément à la délibération n° 14/24 du 20 février 2024)
- Une subvention de 69.000 € correspondant à un acompte de 40 % pour l'opération de construction de 24 logements sociaux au sein de l'ensemble immobilier « Résédas 3 » ;
- Une subvention de 60.000 € pour la réalisation d'une résidence transgénérationnelle comportant 51 logements sociaux, dans le cadre de l'opération de construction « Les Oliviers », 4 chemin de Sainte-Agnès (conformément à la délibération n° 13/24 du 20 février 2024) ;
- Une participation à la réhabilitation et au retour de logements à vocation sociale avec l'organisation Habitat et Humanisme, reconnue d'utilité publique (conformément à la délibération n° 166/21 du 21 décembre 2021) pour 50.000 €.

## II. Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement sont établies à un montant de **2.042.700 €** réparties comme suit :

- Des subventions d'équipement transférées pour 431.200 € ;
- De la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour 387.500 € ;
- Des travaux en régie pour 143.000 € ;
- Des opérations patrimoniales pour 1.081.000 €.

## III. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 s'élèvent à **16.289.861,33 €** et se décomposent comme suit :

- L'emprunt	6.800.000,00 €
- Les subventions d'investissement	3.286.246,00 €
- Les dotations, fonds divers et réserves	4.865.710,33 €
- Les dépôts et cautionnements reçus	249.905,00 €
- Les autres immobilisations financières	100.000,00 €
- Les produits des cessions d'immobilisation	988.000,00 €

### III.A Les produits des cessions d'immobilisations

Le détail des cessions d'immobilisations certaines inscrites pour 988.000 € au titre de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

- Parcelle cadastrée BC n° 100 à la SCI Love pour un montant de 720.000 € (délibération n° 100/24 du 25 juin 2024) ;

- Parcelle cadastrée AC n° 106 située route des Castagnins Est à la SCI Castagnins pour 114.000 € (délibération n° 108/24 du 24 septembre 2024) ;
- Emprise de 37 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées sections BH n° 632 et BN n° 348 à la société Kauffman and Broad pour 80.000 € (délibération n° 64/24 du 2 avril 2024) ;
- Appartement de 27,61 m<sup>2</sup> situé 16 rue Capodana pour un montant de 74.000 € (délibération n° 106/24 du 24 septembre 2024).

### III.B Les dotations, fonds divers et réserves

Les recettes prévues au budget primitif 2025 s'établissent à **4.865.710,33 €** et concernent :

- Le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue du compte administratif 2024 pour 2.614.710,33 € ;
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2.100.000 € ;
- La taxe d'aménagement pour 151.000 €.

### III.C Les subventions d'investissement

Elles se situent à un montant total de **3.286.246 €**, réparti comme suit :

- Les amendes de police constatées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 (1.785.000 €) ;
- De l'Etat pour l'aménagement du Centre de Supervision Urbain Forty au titre du fonds vert (1.144.000 €) ;
- De la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour le fonds de concours 2024 (311.656 €) conformément à la délibération du conseil communautaire n° 5/2025 du 6 février 2025 ;
- De la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la jeunesse (35.590 €) ;
- De la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration d'œuvres du Palais de Carnolès (10.000 €).

### III.D L'emprunt

La Commune aura recours à un emprunt de 6.800.000 € pour l'année 2025 considérant les prévisions de dépenses d'investissement.

La capacité de désendettement de la Commune serait ainsi de **6,65 années** en 2025, et resterait sous le plafond national de référence de 10 ans.

Le remboursement en capital de la dette de la Commune s'élèverait à 4.890.000 € pour l'année 2025, avec un encours prévisionnel qui s'établirait à 45.927.898,55 € au 31 décembre de cette année.

Par ailleurs, les ressources nouvelles issues de la concrétisation d'éventuelles ventes immobilières pourraient être employées au désendettement de la Commune.

#### IV. Les recettes d'ordre d'investissement

D'un montant de **8.949.174 €**, elles sont l'exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement décrites précédemment et d'écritures d'ordre spécifiques au sein de la section d'investissement relatives aux virements de comptes à comptes, et s'articulent comme suit :

- Les dotations aux amortissements et aux provisions pour 6.684.500,00 € ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices au titre des indemnités de renégociation de la dette pour 338.000 € ;
- Le virement de la section de fonctionnement pour 845.674 € ;
- Les opérations patrimoniales pour 1.081.000 €.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général de Collectivités relatifs à la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 116/24 du 24 septembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 156/24 du 4 décembre 2024 adoptant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération précédemment approuvée pour le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Vu la délibération précédemment approuvée pour le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Vu la délibération précédemment approuvée pour l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 du budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

#### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessus, en précisant que les crédits sont votés par chapitre et / ou opération ainsi qu'il suit :

La section de fonctionnement, pour les crédits de l'exercice 2025 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	14.371.190,01 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37.648.616,18 €	
013	Atténuations de charges		42.000,00 €
014	Atténuations de produits	3.971.465,64 €	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	8.696.350,00 €	
66	Charges financières	1.465.000,00 €	
67	Charges spécifiques	70.600,00 €	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2.305.000,00 €	
70	Produits services, domaine, ventes diverses		7.344.492,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)		2.648.840,00 €
731	Fiscalité locale		50.739.991,00 €
74	Dotations et participations		7.275.519,13 €
75	Autres produits de gestion courante		3.306.181,00 €
76	Produits financiers		504.922,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		24.600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	845.674,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7.022.500,00 €	961.700,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté n - 1		3.548.150,70 €
<b>Total de la section de fonctionnement =</b>		<b>76.396.395,83 €</b>	<b>76.396.395,83 €</b>

La section d'investissement, pour les crédits de l'exercice 2025 :

Chapitres		Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		2.251.000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2.614.710,33 €
13	Subventions d'investissement		3.286.246,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.890.000,00 €	6.800.000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	128.000,00 €	249.905,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	759.300,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	1.268.571,00 €	
21	Immobilisations corporelles	10.262.543,00 €	
23	Immobilisations en cours	5.000,00 €	
26	Participations et créances rattachées	600,00 €	
27	Autres immobilisations financières		100.000,00 €
Opér 814	Aménagement du quai Bonaparte	1.518.156,11 €	
Opér 847	Réhabilitation bâtiment Forty	1.747.960,00 €	
454111	Travaux d'office pour compte de tiers « 22 rue Longue »	1.494,89 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		845.674,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations		988.000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	961.700,00 €	7.022.500,00 €
041	Opérations patrimoniales	1.081.000,00 €	1.081.000,00 €
001	Résultat d'investissement reporté n - 1	3.554.613,71 €	
<b>Total de la section d'investissement =</b>		<b>26.178.938,71 €</b>	<b>25.239.035,33 €</b>

Les restes à réaliser de l'exercice 2024, pour la section d'investissement :

<b>Restes à réaliser de l'exercice 2024 =</b>	<b>5.062.369,02 €</b>	<b>6.002.272,40 €</b>
---	-----------------------	-----------------------

Le total de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser de l'exercice 2024 :

<b>Total de la section d'investissement avec les restes à réaliser de l'exercice 2024 =</b>	<b>31.241.307,73 €</b>	<b>31.241.307,73 €</b>
---	------------------------	------------------------

<b>TOTAL GENERAL AVEC LES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024 =</b>	<b>107.637.703,56 €</b>	<b>107.637.703,56 €</b>
--	-------------------------	-------------------------

- approuver les annexes budgétaires du budget primitif du budget de la Commune pour l'exercice 2025.

### LE CONSEIL

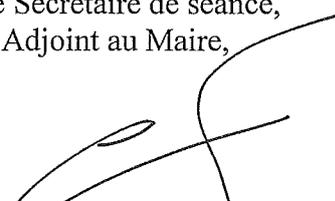
après en avoir délibéré,

#### **adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

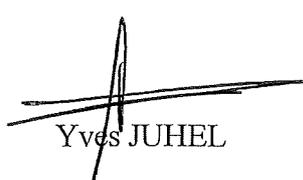
*21 voix pour – 13 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

*(Mme Gabrielle BINEAU et M. Hervé VIALONGA ne participent pas au vote et sortent de la salle).*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 30/25**

***Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 30/25

**OBJET :** Fixation des taux de la fiscalité directe locale pour 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Menton est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Depuis 2021, l'Assemblée délibérante ne devait se prononcer que sur les seuls taux de la taxe sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties, le taux de la taxe d'habitation étant inévitablement figé sur le taux 2017 de 19,82 % du fait de la réforme de la fiscalité. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables dans un contexte d'inflation persistante, la municipalité propose, comme en 2023 et 2024, de ne pas augmenter les taux des impôts communaux.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

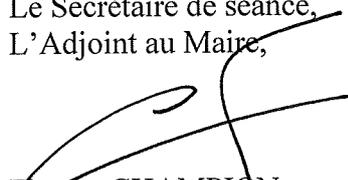
- fixer les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, ainsi qu'il suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,60 % ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,12 % ;
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,82 %.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

**LE CONSEIL,**  
après en avoir délibéré,

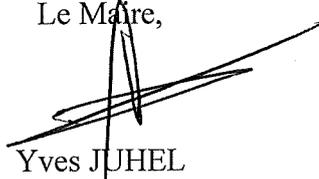
### **adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*22 voix pour – 14 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### **Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-30-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 31/25**

***Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

*Délibération n° 31/25*

**OBJET :** Subventions de fonctionnement à divers organismes - Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Pour permettre le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton, de l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton, la Commune de Menton est amenée à verser une subvention de fonctionnement à ses trois organismes satellites, selon le détail ci-après:

- 40.000 € à la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton ;
- 1.280.000 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
- 5.100.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Menton.

Ces subventions seront versées à ces trois établissements en fonction de leur réalisation budgétaire, aussi bien en dépenses qu'en recettes, au fur et à mesure de leur besoin en matière de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

## JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider l'attribution des subventions de fonctionnement aux trois établissements satellites de la Commune de Menton ainsi qu'il suit :
  - 40.000 € à la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton ;
  - 1.280.000 € à l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
  - 5.100.000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Menton.
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la Commune au titre de l'exercice 2024, au chapitre 65 :
  - Compte 657364, fonction NFA 332 pour la Caisse des Ecoles Publiques de la Commune de Menton ;
  - Compte 657381, fonction NFA 311 pour l'Office de Tourisme de la Ville de Menton ;
  - Compte 657363, fonctions NFA 420, 424, 425, 4221 et 4238 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Menton.

## LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

### **adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*28 voix pour – 8 abstentions (M. Storai, Mme Veran, Mme Thouvenot, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot)*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

### **Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-31-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 32/25**

***Attribution de subventions à des Associations patriotiques  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 32/25

**OBJET :** Attribution de subventions à des associations patriotiques - Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Afin de permettre aux associations patriotiques de compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles, une subvention communale leur est allouée.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2025 aux associations patriotiques ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	PROPOSITIONS
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants du Mentonnais – A.M.M.A.C	650 €
Amicale des Chasseurs à pied des bataillons alpins ou mécanisés du Mentonnais	800 €
Amicale des Sous-officiers Anciens de la BA 943	500 €
Association Départementale Anciens Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	1.200 €
Association des Officiers de Réserve et des Officiers Honoraires du Mentonnais – A.O.R.O.H.M	750 €
Fédération Nationale des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes – Section de Menton	900 €
Société des Membres de la Légion d'Honneur – S.M.L.H	500 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Section Menton – S.N.E.M.M	550 €
Union Locale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du Mentonnais – U.L.A.C.M	2.500 €
Union Nationale des Combattants et Association d'Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre – Canton de Menton – U.N.C	1.300 €
Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite – Section de Menton – U.N.S.O.R	470 €
<b>TOTAL</b>	<b>10.120 €</b>

*Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

**JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- attribuer les subventions aux associations patriotiques au titre de l'exercice 2025 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 348 et compte 65748.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 33/25**

***Attribution de subventions à des Associations diverses  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

## Séance du 3 mars 2025

### Délibération n° 33/25

**OBJET :** Attribution de subventions à des associations diverses - Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** M. Patrice NOVELLI, Premier Adjoint au Maire

Afin de permettre aux associations diverses de compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires pour les activités habituelles annuelles, une subvention communale leur est allouée.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 aux associations diverses ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS DIVERSES	PROPOSITIONS
A Ciocoula	2.000 €
ADE Méditerranée	10.000 €
Aide Humanitaire des Sapeurs-Pompiers Grasse-Menton	1.000 €
Association AMICORF	500 €
Association Communale de Chasse du Mentonnais	2.000 €
<i>Subvention exceptionnelle : organisation de battues administratives en zone péri-urbaine</i>	<i>1.000 €</i>
Association APLOA	1.500 €
Association des Paralysés de France	500 €
Association des Personnels de la Police aux Frontières des A.M	800 €
Association France - Etats-Unis – East French Riviera	1.000 €
Automobile Club de Menton	3.000 €
Bridge Club Menton	1.000 €
Club Nautique de Menton	1.200 €
Collectif des Chantemerlais	500 €
Comité d'Animation d'Entraide et de Loisirs - Gendarmerie de Menton	800 €
Confrérie de l'Etiquette du Mentonnais	2.000 €
Croix Rouge Française Délégation locale Menton - Roquebrune-Cap-Martin	8.000 €
Echiquier Mentonnais	6.000 €
Equipe Saint-Vincent	2.000 €
Félix Félis – Animaux sans maître	4.000 €
France Alzheimer 06	1.500 €
Gymnastique Volontaire Menton	700 €
Le Grognard Figurines - Club du Sud-Est	1.000 €
L'Entrée des Artistes	1.500 €
Les Amies du Campanin	500 €
Les Cœurs du Campanin	15.000 €
Maison des Pieds Noirs, des Harkis et de leurs Amis	2.500 €
Mémoire et Avenir des Harkis, des Rapatriés d'Algérie et leurs Sympathisants – M.A.H.R.A.S.	1.000 €

Menton Sourire	3.000 €
Rue Longue Cœur de Menton	1.000 €
Scrabble Club de Menton	500 €
Secours Catholique Délégation des Alpes-Maritimes	2.500 €
Scouts et Guides de France	500 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer - Station de Menton	3.000 €
Terres en Partage	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>83.500 €</b>

*Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne peuvent pas prendre part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

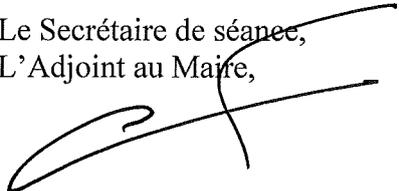
- attribuer les subventions aux associations diverses au titre de l'exercice 2025 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonctions 18 et 348, compte 65748.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

#### adopte à l'unanimité

*(Mme Elodie ROBERT, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Maria Magdalena TOMASI et M. Serge GIACOMAZZI ne participent pas au vote et sortent de la salle).*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
Yves JUHEL

#### Visa de la préfecture :

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 34/25**

***Attribution de subventions à des Associations culturelles et folkloriques  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

## Séance du 3 mars 2025

### Délibération n° 34/25

**OBJET :** Attribution de subventions à des associations culturelles et folkloriques – Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal alloue des subventions à des associations destinées à compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions au titre de l'exercice 2025 aux associations culturelles et folkloriques ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET FOLKLORIQUES	PROPOSITIONS
Amicale Menton Sotchi	500 €
Amitiés Franco-Anglophones (AFA)	400 €
Association Culturelle des Ukrainiens de Menton	500 €
Association Philatélique et Cartophile de Menton	350 €
Commune Libre du Careï – Groupe Folklorique « la Mentonnaise »	3.000 €
<i>Subvention exceptionnelle : 80<sup>ème</sup> anniversaire</i>	2.000 €
Ensemble Vocal du Pays Mentonnais	1.000 €
Groupe d'Echanges Artistiques (GEA)	600 €
Fantasy Film Festival (FFF)	2.000 €
La Capeline	2.500 €
<i>Subvention exceptionnelle : 90<sup>ème</sup> anniversaire</i>	3.500 €
La Garde Musique	2.000 €
Le Lavoir Théâtre	16.000 €
Les Amis des Musées	1.000 €
Les Amis des Arts, Lettres et Grandes Conférences	1.000 €
Losorgio et la chanson	500 €
Les Cabanes d'Annette	500 €
Musico4Life	1.000 €
Photomenton Le Club	1.000 €
Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais (SAHM)	2.500 €
<b>TOTAL</b>	<b>41.850 €</b>

*Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 3 mars 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

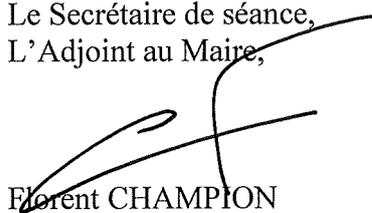
- attribuer les subventions aux associations culturelles et folkloriques au titre de l'exercice 2025 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 : chapitre 65, fonctions 30 et 316, compte 65748.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

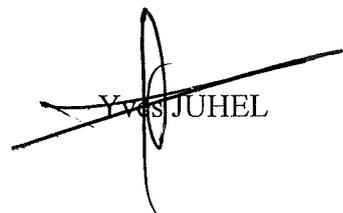
### **adopte à l'unanimité**

*(Mme Martine CASERIO ne prend pas part au vote et sort de la salle).*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 35/27**

***Attribution de subventions à des Associations sportives  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 35/25

**OBJET :** Attribution de subventions à des associations sportives - Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal alloue diverses subventions à des associations sportives afin de compléter le montant de leurs recettes ordinaires.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 aux associations sportives ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITIONS
Académie Municipale de Billard	1.000 €
<i>Subvention exceptionnelle : Participation aux championnats d'Europe de billard américain</i>	500 €
Association Sport Défense Pour Tous	500 €
Association Sportive du Collège André Maurois	1.500 €
Association Sportive du Collège Guillaume Vento	1.500 €
Association Sportive du Lycée général P.M. Curie	1.500 €
Association Sportive du LEP Valery	1.500 €
Association Sportive Menton Hand-ball	12.000 €
Association Sportive Automobile Menton	3.500 €
Association Sportive du Mentonnais / Athlétisme	4.500 €
Archers de Saint Michel	1.500 €
Athlétic Club Menton	2.000 €
Boxing Karaté Menton	20.000 €
Centre de Plongée la Maïna de Menton	1.000 €
Cercle des Nageurs de Menton	15.000 €
Club de Badminton de Menton	1.000 €
Club de Pêche Sportive de Menton	4.000 €
<i>Subvention exceptionnelle : Organisation du Championnat du Monde de pêche sportive au flotteur en bord de mer</i>	6.000 €
Etoile de Menton	35.000 €
<i>Subvention exceptionnelle : 100<sup>ème</sup> anniversaire</i>	6.000 €
Judo Club Menton	4.000 €
La Garde de Menton / Section Gymnastique	17.000 €
Leroyal Karaté Club	10.000 €
Menton Artistic Swimming	9.000 €
Menton Basket Club	80.000 €
Menton Beach et Volleyball Club	1.500 €
Menton Marathon Athlétisme	12.000 €
Moto Club 4 Vallées	200 €
Rapid Omni Sports de Menton	65.000 €
Rugby Club Webb Ellis	15.000 €
Sporting Club Aviron Menton	18.000 €
Stella Sport Menton Roquebrune / Tennis de Table	5.000 €
Tennis Club de Menton	18.000 €
Team Global Fight	17.000 €
Team MB 375	17.000 €
Vélo Club Menton	4.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>412.200 €</b>

***Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

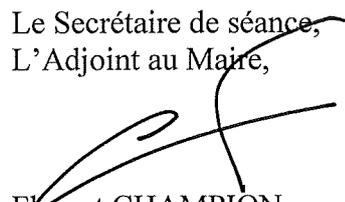
- attribuer les subventions annuelles aux associations sportives au titre de l'année 2025 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les clubs :
  - Rapid Omni Sport de Menton
  - Menton Basket Club
  - Etoile de Menton
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 30, compte 65748.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

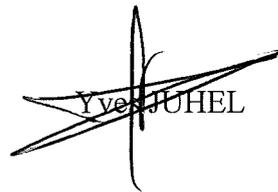
#### **adopte à l'unanimité**

*(Mme Gabrielle BINEAU ne prend pas part au vote et sort de la salle).*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 36/25**

***Attribution de subventions à une Association parascolaire du 1er degré  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

*Délibération n° 36/25*

**OBJET** : Attribution d'une subvention à une association parascolaire du premier degré – Exercice 2025

**RAPPORTEUR** : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

L'assemblée délibérante attribue des subventions aux associations parascolaires afin de leur permettre de compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires.

L'association AERM (Accompagnement Educatif Région Mentonnaise) a pour objectif de proposer des cours de soutien scolaire. Je vous propose la répartition suivante pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 à cette association parascolaire du premier degré qui a adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATION PARASCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE</b>	<b>PROPOSITION</b>
A.E.R.M Accompagnement Educatif Région Mentonnaise	750 €

*Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

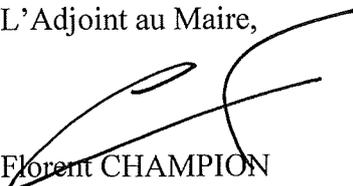
## **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- attribuer la subvention à une association parascolaire du premier degré au titre de l'exercice 2025 conformément à la répartition définie ci-dessus ;
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 221, compte 65748.

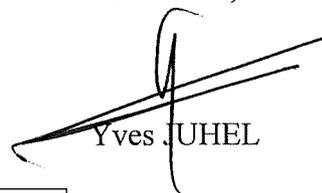
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### **adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### **Visa de la préfecture** :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-36-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 37/25**

***Attribution de subventions aux foyers des Etablissements scolaires du second degré  
Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage : 12 mars 2025**

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 37/25

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations de foyers des établissements scolaires du second degré - Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

L'Assemblée Délibérante attribue des subventions aux associations parascolaires afin de leur permettre de compléter le montant de leurs cotisations et recettes ordinaires.

Aussi, je vous propose d'allouer, selon la liste détaillée dans le projet de délibération ci-dessous des subventions de fonctionnement pour 2.500 € au titre des attributions des associations parascolaires.

Je vous précise que ces montants sont inscrits dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2025, précédemment approuvé.

Je vous propose la répartition suivante pour le versement des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 aux foyers des établissements scolaires du second degré ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé :

ASSOCIATIONS FOYERS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2ND DEGRE	PROPOSITIONS
Foyer socio-éducatif collège Vento	1.500 €
Maison des Lycéens – Lycée Pierre et Marie Curie	1.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.500 €</b>

*Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer les subventions aux associations de foyers des établissements scolaires du second degré au titre de l'exercice 2025 conformément à la répartition définie ci-dessus.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonctions 221 et 222, compte 65748.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Yves JUHEL

### Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-37-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 38/25**

***Attribution d'une subvention à la commune de Vintimille pour le fonctionnement de l'Ecole Française de Vintimille - Exercice 2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 38/25

**OBJET :** Attribution d'une subvention à la commune de Vintimille pour le fonctionnement de l'Ecole Française de Vintimille – Exercice 2025

**RAPPORTEUR :** Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

Suite à la délibération n° 127/24 du 24 septembre 2024 et à la signature de la convention tripartite, le 12 décembre 2024 entre les communes de Vintimille, Menton et le Ministère de l'Education nationale pour la poursuite de l'activité de l'Ecole Française de Vintimille, il a été acté que la Commune de Menton verserait la somme de 6.000 € à titre de contribution aux dépenses du bâtiment.

Je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 à la commune de Vintimille dans le cadre de la contribution aux dépenses de bâtiments, conformément à la convention en vigueur :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITION
Commune de Vintimille	6.000 €

*Les adjoints et conseillers municipaux de notre Assemblée Délibérante, intéressés à l'affaire, ne peuvent pas prendre part au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 127/24 du 24 septembre 2024 pour la signature de la convention entre les communes de Vintimille, Menton et le Ministère de l'Education nationale pour la poursuite de l'activité de l'Ecole Française de Vintimille,  
Vu la convention n° 29/24 du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération du budget primitif de l'exercice 2025 précédemment approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 24 février 2025,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2025,

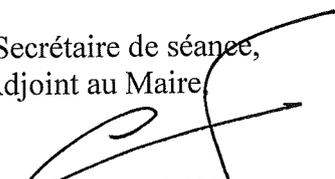
### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer la subvention à la commune de Vintimille au titre de l'exercice 2025 conformément à la délibération n° 127/24 du 24 septembre 2024 et à la convention afférente.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 au chapitre 65, fonction 213, compte 65748.

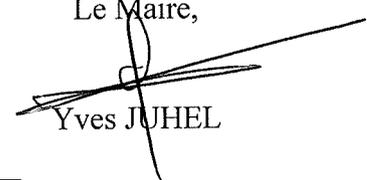
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

### adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

### Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-38-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 39/25**

***Compte-rendu des Décisions Municipales n° 35/25 à 100/25***

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mars 2025 à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 25 février 2025, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU (*jusqu'à 23h00 – Aff. n° 31*) – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h11 – Aff. n° 9*) – Mme Elodie ROBERT – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 20h55 – Aff. n° 19*) – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*jusqu'à 20h11 – Aff. n° 9*)  
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION  
Mme Stéphanie JACQUOT à Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ  
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE (*à partir de 20h55 – Aff. n° 19*)

**Étaient absents :**

M. Eric FORMENTO  
M. Mathieu MESSINA  
M. Anthony MALVAULT

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :** 12 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-39-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

# Séance du 3 mars 2025

## Délibération n° 39/25

**OBJET :** Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

*Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 en application de l'article L 2122.22.*

- N°36/25** Marché conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA pour la maintenance et conduite de chauffe des installations de chauffage des bâtiments communaux – Modification n° 1 du contrat : augmentation du seuil maximum de l'accord-cadre de services pour les travaux de maintenance hors forfait pour sa dernière année d'exécution, pour un montant de 150.000 € HT.
- N°37/25** Marché conclu avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Antibes (EPLEFPA), pour la convention de formation par apprentissage – frais de formation CFA, pour un montant de 5.549 € TTC.
- N°38/25** Marché conclu avec la société COMASUD pour l'achat de petit matériel pour l'entretien des installation sportives, pour un montant de 1.920 € TTC.
- N°39/25** Marchés conclus avec divers prestataires pour la fourniture de pièces détachées constructeur neuves et d'occasion pour un montant minimum compris selon les lots entre 1.000 € HT et 2.500 € HT et maximum entre 50.000 € HT et 150.000 € HT.
- N°40/25** Marché conclu avec la société UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) pour la maintenance des deux aspirateurs électriques à déchets GLUTON, pour un montant de 4.068,48 € TTC.
- N°41/25** Marché conclu avec la société AZUR TRUCKS PNEUS, pour le remplacement et montage des pneumatiques sur les véhicules du SVEP de type arroseuse et balayeuse, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°42/25** Marché conclu avec la société STE NOUV EXPL GARAGE AUTOROUTE, pour le remorquage des véhicules de type balayeuses à avancement hydrostatique, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°43/25** Marché conclu avec la société BASSANI ENVIRONNEMENT, pour la fourniture de pièces détachées d'origine pour matériel roulant de voirie, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 180.000 € HT.
- N°44/25** Marché conclu avec la SARL AUTO SERVICE, pour la fourniture de pièces détachées de qualité équivalente à l'origine pour véhicules légers, utilitaires, accessoires et consommables, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 150.000 € HT.
- N°45/25** Modifications des tarifs des droits de voirie et droits de place afin de les adapter à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de l'année 2024, soit 3,9 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

- N°46/25** Marché conclu avec la société PAYBYPHONE pour une prestation de service liée au paiement du stationnement de surface par mobile et internet, pour un montant de 245.000 € TTC.
- N°47/25** Marché conclu avec les sociétés FNAC MONACO et la SDC MENTONNAISE EXPLOITATION SALIBA, pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale l'Odyssée – romans, BD, documentaires, beaux livres sur la région et CD, pour un montant de 2.500 € TTC pour la FNAC MONACO et de 2.700 € TTC pour la SDC MENTONNAISE EXPLOITATION SALIBA.
- N°48/25** Marché conclu avec la société ELIDIA pour l'achat de livres en large vision pour la Bibliothèque Municipale l'Odyssée, pour un montant de 1.500 € TTC.
- N°49/25** Marché conclu avec M. Jean-Michel GOUPILLOU – Librairie « LES MANDARINS » pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale l'Odyssée – documentaires pour les Colloques de Menton et événements nécessitant le concours d'une librairie participante, pour un montant de 4.000 € TTC.
- N°50/25** Marché conclu avec la société LIBRAIRIE DE LA PRESSE pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale l'Odyssée, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°51/25** Marché conclu avec les sociétés SARL ALFA BD, LIBRAIRIE ESCLAPEZ et LIRABELLE pour l'achat de livres pour la Bibliothèque Municipale l'Odyssée – romans, BD, Mangas, albums, Kamishibai et documentaires jeunesse, pour un montant de 1.900 € TTC pour la société SARL ALFA BD, 3.500 € TTC pour la société LIBRAIRIE ESCLAPEZ et 1.700 € TTC pour la société LIRABELLE.
- N°52/25** Convention d'occupation temporaire des cabines au sein des Halles Municipales pour une durée de six ans.
- N°53/25** Marché conclu avec la société RACINE SUD AGRO PERRET pour l'achat de fournitures horticoles et espaces verts, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 40.000 € HT.
- N°54/25** Marché conclu avec la société VALSIAGNE pour l'achat de fournitures horticoles et espaces verts, pour un montant minimum de 3.000 € HT et maximum de 12.000 € HT.
- N°55/25** Mise en stationnement payant de la totalité des rue Henry Gréville et Lieutenant Bosano à compter du 15 février 2025.
- N°56/25** Marché conclu avec la société ASO DIAG pour la réalisation de diagnostics obligatoires des logements du parc locatif de la Ville de Menton, pour un montant de 5.000 € TTC.
- N°57/25** Marché conclu avec divers prestataires pour l'acquisition de vêtements, d'accessoires et de chaussures pour les services municipaux, pour un montant des montants minimum compris entre 1.000 € HT et 20.000 € et maximum entre 5.000 € HT et 60.000 € HT.
- N°58/25** Mise à disposition d'espaces du Casino Municipal dans le cadre de la Fête du Citron.
- N°59/25** Marché conclu avec la société BERGER LEVRAULT pour le renouvellement de l'abonnement annuel pour les échanges des données comptables (Hélios) et l'i-Parapheur électronique, pour un montant de 1.904,80 € HT.
- N°60/25** Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire des cabines 11, 12, 13 et 14 de la SAS PRIMEURS CAVERIVIERE Prolongation exceptionnelle de la durée d'exploitation.

- N°61/25** Marché conclu avec la société ENSEIGNEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS pour une formation Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes de niveau 1 (SSIAP 1), pour un montant de 8.500 € TTC.
- N°62/25** Marché conclu avec Mme Coralie LEGROUX pour la restauration d'un lot d'estampes japonaises de la collection du Musée des Beaux-Arts – Palais de Carnolès, pour un montant de 16.894,20 € TTC.
- N°63/25** Convention d'occupation temporaire des cabines au sein des Halles Municipales – SARL TUTO MATTO, pour une durée de six ans.
- N°64/25** Marché conclu avec la société COMASUD pour l'achat de petit matériel pour l'entretien des installations sportives et de loisirs, pour un montant de 6.000 € TTC – Annule et remplace DM n° 38/25 du 27/01/25.
- N°65/25** Marché conclu avec Mme Carole HUSSON, pour la restauration de 8 œuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts – Palais de Carnolès, pour un montant de 20.598 € TTC.
- N°66/25** Marché conclu avec l'Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (AFSSA 06), pour la formation initiale et recyclage au Brevet de Surveillant de Baignade (BSB), pour un montant de 3.300 € TTC.
- N°67/25** Marché conclu avec divers prestataires pour l'organisation d'activités de loisirs, sportives et culturelles pour les 3/17 ans, durant les vacances scolaires et les mercredis jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 37.750 € HT.
- N°68/25** Marché conclu avec la société CXD France pour l'achat de matériel de conservation pour l'ensemble des Musées de la Ville, le Service Archives Documentation et la Bibliothèque Municipale l'Odyssee, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°69/25** Marché conclu avec la société ALTAMENDI pour l'abonnement annuel 2025 webcam Menton et selfie XXL Plage des Sablettes, pour un montant de 5.904 € TTC.
- N°70/25** Marché conclu avec le cabinet ADP AVOCAT pour le déferé préfectoral – sous-traités d'exploitation de plages – plage des Sablettes – Lots 2,3,4,5/6,7,8 et 10/11, pour un forfait d'un montant de 2.000 € HT par dossier en référé, soit un total de 14.000 € HT.
- N°71/25** Marché conclu avec la SELARL MARAS BILLARD AVOCATS pour un conseil juridique concernant l'élargissement du chemin rural dit du « Perroquet », pour un montant de 160 € HT, par heure de travail.
- N°72/25** Renouvellement de la convention d'occupation, à titre gratuit, du local 15 rue Partouneaux, au profit de l'association AGORA FM.
- N°73/25** Marché conclu avec la société des AUTEURS DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES pour le droit d'utilisation des œuvres de Cocteau, dans le cadre d'une communication sur les réseaux sociaux, pour un montant de 5.000 € TTC.
- N°74/25** Marché conclu avec Mme Isabelle GOURVES MOREL pour la photocomposition des périodiques 2025, pour un montant de 8.500 € TTC.
- N°75/25** Marché conclu avec Mmes Cécile GAILLARD, Isabelle GOURVES MOREL et Sophie RAYNAUD pour la réalisation des visuels avec identité graphique chartée dans le cadre de la création graphique artistique sur l'année 2025, pour un montant estimé jusqu'à 20.000 € TTC.

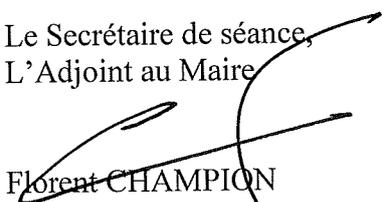
- N°76/25** Marché conclu avec la société GROUPE NICE MATIN pour des opérations publicitaires dans le journal local Nice-Matin, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°77/25** Marché conclu avec la société SARL MAJULO pour la campagne institutionnelle avec la régie publicitaire pour l'année 2025, pour un montant de 3.000 € TTC.
- N°78/25** Marché conclu avec la société SA CENTAURE SYSTEMS pour le contrat de maintenance du matériel électronique de communication (panneaux lumineux), pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°79/25** Marché conclu avec la société REGIE NETWORKS pour la campagne institutionnelle pour l'année 2025, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°80/25** Marché conclu avec la société SMADEC pour la mise à disposition de sanitaires autonomes durant la période estivale, pour un montant de 11.013,36 € TTC.
- N°81/25** Marché conclu avec la société SAS SAGELEC pour le contrat de maintenance préventive pour 17 cabines sanitaires publiques – année 2025, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°82/25** Marché conclu avec la société LA MENUISERIE SARL, pour le projet immeuble Forty : transfert du poste de Police Municipale et création d'un Centre d'Hypervision en lieu et place du Centre de Protection Urbaine – Modificatif n° 1 (montant initial d'un montant de 140.324,50 € HT qui s'élève à 147.444,50 € HT après modification, soit une augmentation de 5,07 %.
- N°83/25** Marché conclu avec la société LOWIT pour l'accompagnement pour la mise en œuvre du décret tertiaire pour la Ville de Menton, pour un montant de 8.913,02 € TTC.
- N°84/25** Marché conclu avec la société TEAM pour le ravalement de trois façades de la Villa Jasmin, 8 promenade du Val de Menton, pour un montant de 98.169,50 € TTC.
- N°85/25** Marché conclu avec la société PC PARTNERS pour le comptage du public au Palais de l'Europe – ERP 1<sup>ère</sup> catégorie, pour un montant de 7.380 € TTC.
- N°86/25** Marché conclu avec la société POMPES FUNEBRES FAUSTINI pour l'exhumation des concessions des cimetières Parc du Souvenir, Trabuquet, Vieux Château et Vieux Monti arrivées à échéance et non renouvelables – années 2025 et 2026, pour un montant minimum de 10.000 € et maximum de 55.000 € TTC.
- N°87/25** Marché conclu avec l'association LES FRANCAS UNION REGIONALE PACA pour la formation BAFA EXTERNAT, pour les services sociaux et autres services spécifiques, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°88/25** Marché conclu avec la société SAS GIRARDIN pour la fourniture de gasoil et d'essence sans plomb 95 pour la station de carburant du Centre Technique Municipal – 2 lots, pour une quantité minimum de 100.000 litres et maximum de 190.000 litres.
- N°89/25** Marché conclu avec plusieurs fournisseurs pour l'achat d'objets pour la boutique du Musée de la Préhistoire Régionale – année 2025, pour un montant minimum de 1.500 € TTC et maximum de 10.000 € TTC.
- N°90/25** Marché conclu avec Mme Claire LETAING pour la restauration des œuvres de la Collection du Musée Jean Cocteau, suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 62.000 € TTC.

- N°91/25** Marché conclu avec M. Ahmad RESHAD pour la scénographie, la conception lumière et le graphisme pour l'exposition « Les chefs-d'œuvres du Musée Jean Cocteau, 20 ans de la Collection Severin Wunderman » à la galerie du Palais de l'Europe – ouverture le 12 avril 2025, pour un montant de 8.950 € TTC.
- N°92/25** Marché conclu avec M. Jérôme BEDELET pour la photocomposition des brochures du service du Patrimoine – année 2025, pour un montant de 4.500 € TTC.
- N°93/25** Marché conclu avec la société CONSEIL CHIMIE SERVICE pour la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements scolaires de la Commune, pour un montant de 47.968,80 € TTC.
- N°94/25** Marché conclu avec la société ADEQUATION pour l'accompagnement à la réalisation d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers sur la Ville, pour un montant 36.120 € TTC.
- N°95/25** Marché conclu avec M. David MOCALI pour la fourniture et remplacement de flexibles hydrauliques pour engins spécifiques, pour un montant de 24.000 € TTC.
- N°96/25** Marché conclu avec l'association AFSSA 06 dans le cadre de la convention pour le recrutement de sauveteurs pour les plages de la ville de Menton, pour un montant de 15.000 € HT.
- N°97/25** Décision additionnelle – Marché conclu avec la société LA TOQUE DU MIDI pour les commandes chez des traiteurs pour organisation de buffets et repas protocolaires, pour un montant de 40.000 € TTC.
- N°98/25** Marché conclu avec divers fournisseurs pour l'achat d'objets pour la boutique du Musée Jean Cocteau au Musée du Bastion et dans la boutique de la Galerie des Musées au Palais de l'Europe, pour un montant minimum de 500 € et maximum de 25.000 € TTC.
- N°99/25** Marché conclu avec M. Christian VISSIO pour la formation « Sécurité incendie et manipulation des extincteurs », pour un montant de 450 € TTC par session, soit un montant total de 2.250 € TTC.
- N°100/25** Demande de subvention auprès de l'Etat, via la DSIL 2025, pour la rénovation des équipements de génie climatique du Stade Saint-Roman, d'un montant de 160.000 €, pour un montant prévisionnel de 239.625 € HT.

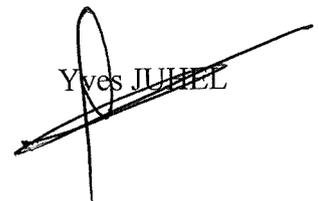
**CONSEIL,**  
après en avoir délibéré,

**prend acte**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JULIEN

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-39-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20250303-39-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025